

n° 7

Conseil Municipal de Lille

Séance du 9 Mai 1977

Compte rendu

(Adopté à la séance du 8 juillet 1977)

La séance est ouverte à 22 heures, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

M. LE MAIRE — Mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

D'abord, je veux dire que les réunions du Conseil municipal commencent évidemment à l'heure. Si nous sommes en retard ce soir, c'est que toute la journée nous avons eu, à Valenciennes (pour la première fois, le Conseil Régional, au lieu de siéger à Lille, siégeait à Valenciennes) une réunion très importante de l'Assemblée Régionale, sur les problèmes de la sidérurgie. Cette réunion s'est terminée tardivement et ceux qui, membres du Conseil municipal, sont en même temps membres du Conseil Régional, ont dû revenir de Valenciennes. Nous avons donc eu tout un décalage dans nos réunions préparatoires, ce qui explique le retard avec lequel j'ouvre cette séance du Conseil municipal. Veuillez nous en excuser.

Maintenant, la séance est ouverte. Nous allons mener rondement notre réunion qui a lieu surtout pour désigner nos représentants dans différents organismes.

Je demande au secrétaire du Conseil municipal de procéder à l'appel.

Etaient présents : MM. BERTRAND, BESNIER, BOCHNER, BOCQUET, BODARD, BOUTILLEUX, M^{me} BUFFIN, M. BURIE, M^{me} CACHEUX-HABIGAND, MM. CAILLIAU, CAMELOT, M^{me} CARBONNEAUX, MM. CATESSON, CHOQUEL, COLIN, CORNETTE, COUCKE, DASSONVILLE, M^{me} DEBAENE, M. DEBEYRE, M^{me} DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELCOURT, M^{me} DE MEY, MM. DEROSIER, DURIER, M^{me} ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, GRARD, IBLED, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, MOLLET, M^{me} MOREL, MM. OLIVIER, ROMBAUT, SYLARD, THIBAUT, THIEFFRY, VAILLANT, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : M^{me} BOUCHEZ, MM. BRIFFAUT, WASSON.

Assistaient également à la séance : M^{mes} ARNOULD, NEFFAH.

Secrétaire de séance : M. BERTRAND.

M. LE MAIRE — Je vous remercie.

Nous prenons nos dossiers.

*
**

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

77/II/45 - Conseil municipal. Séance du 24 avril 1977. Compte rendu.

Adopté.

77/II/46 - Comité de la Caisse des écoles de Lille. Désignation des délégués du Conseil municipal.

Quelles sont les propositions pour les douze délégués ?

On n'a pas besoin de procéder par scrutin à bulletins secrets, sauf si un conseiller le demande. On votera donc à main levée. Nous sommes d'accord avec cette procédure ?

Quelles sont les propositions des groupes ? Pour le groupe socialiste ?

M. DEROSIER — C'est moi qui ai la liste : M. BOUTILLEUX, M. DECOTTIGNIES, M^{me} DE MEY, M. DEROSIER, M. MIGLOS et M. VAILLANT.

M. LE MAIRE — Ensuite, pour le groupe communiste ?

M. COLIN — M^{me} Henriette DEFRANCE, M. Robert RICH et M^{me} Danièle POLIAUTRE.

M. LE MAIRE — Merci. Radicaux de gauche ?

M. CATESSON — M. THORE et M. BEAUME.

M. LE MAIRE — Personnalités ?

M. le Recteur DEBEYRE — M. CAMELOT.

M. LE MAIRE — Pas d'observations ? Ceux qui sont pour l'ensemble de cette liste le manifestent en levant la main. Merci.

Avis contraires ? 0.

Abstentions ? 0.

Ces collègues sont désignés.

Adopté.

**77/II/47 - Commission administrative du Bureau d'aide sociale.
Désignation des délégués du Conseil municipal.**

M. LE MAIRE — Pour le parti socialiste ?

M^e BOCHNER — Nous proposons M. Augustin LAURENT.

M. le Recteur DEBEYRE — M^e ROMBAUT.

M. LE MAIRE — Pour les radicaux de gauche, le Dr MOLLET qui est l'Adjoint et qui fait la liaison.

Pour le parti communiste : M^{me} MOREL qui fait également la liaison. Ce sont des liaisons de délégation pour M^{me} MOREL et pour le Dr MOLLET.

Je vous consulte : Ceux qui sont pour, lèvent la main.

Contre ? 0.

Abstentions ? 0.

Ils sont donc élus à l'unanimité.

Adopté.

77/II/48 - Commission communale des impôts directs. Propositions en vue de la désignation des commissaires.

M. DASSONVILLE — A la liste que les membres du Conseil municipal ont sur leur table, je demande d'ajouter en tête les noms suivants :

— M. DEBACKER Albert, 137, rue d'Arras. C'est un commerçant, assujetti à la taxe professionnelle.

— M. COLICHE Emile, 22, avenue Salomon à Lille, un retraité, propriété bâtie.

— M. le Dr Henri MEUREIN, 172, rue Nationale à Lille, propriété bâtie également.

— M. PIGACHE Pierre, place de la Victoire à Roubaix, professeur ENSAIT, propriété bâtie.

Dans notre liste, nous devons présenter obligatoirement un certain nombre de noms de propriétaires à Lille, mais qui n'habitent pas Lille.

— M. LEBURGUE Daniel, 4, rue Alexandre-Desrousseaux à Lille, soumis à la taxe sur l'habitat.

— M. Arthur RAMETTE, 50, rue de la Vignette à Lille, parlementaire-journaliste, soumis à la taxe sur l'habitat.

Les titulaires pour la ville d'Hellemmes sont et restent, puisqu'ils ont déjà été désignés par le Conseil municipal de cette ville avant la fusion :

— M. Charles BOREL, 351, rue Roger-Salengro à Hellemmes.

— M. Paul DELANNOY, 144, rue Raspail à Hellemmes.

Nous vous proposons comme suppléants :

— M. Victor CAMPEAS, 15, rue de Béthune, qui est commerçant soumis à la taxe professionnelle.

— M. Julien DECOTTIGNIES, 82, rue de Madagascar à Lille, retraité, assujetti à la taxe sur la propriété bâtie.

— M. Luc VERVAERDE, 21, rue Lafayette à Lille, architecte soumis à la taxe sur l'habitat.

— Pour Hellemmes encore, M. FAUCHILLE Albert, 8, place Hentgès à Hellemmes.

— M. Charles HERLENT, 8, rue du 14 Juillet à Hellemmes.

— M. Fernand VANDESCHOOTEN, rue Etienne-Dolet, 5, cité des Jardins à Hellemmes.

A cette liste, vous ajoutez celle qui est sur votre table, moins les derniers, pour constituer la liste des 32 noms qui sera soumise à M. le Directeur des services fiscaux chargé de choisir sur cette liste les huit candidats titulaires et les huit candidats suppléants.

M. LE MAIRE — Y a-t-il des observations de la part des groupes ?

Sur l'ensemble de ces propositions, je vous consulte :

Ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main.

Avis contraires ? 0.

Abstentions ? 0.

La liste qui vient de vous être proposée est, par conséquent, adoptée par le Conseil municipal.

Adopté.

77/II/49 - Conseil Communautaire. Désignation des délégués du Conseil municipal.

M. LE MAIRE — La ville de Lille qui élit directement ses représentants dispose de seize sièges au Conseil de la Communauté Urbaine. La répartition avait fait l'objet d'un accord sur la base de sept socialistes, six communistes, deux radicaux de gauche et une personnalité.

Je pense que les groupes vont nous faire leurs propositions ?

M^e BOCHNER — Sur les sept postes, nous vous proposons M. André DESMULLIEZ, M. Arthur CORNETTE, M. Pierre MAUROY, M. Pierre DASSONVILLE, M. Gérard THIEFFRY, M. Jean CAILLIAU et M. Bernard DEROSIER.

M. LE MAIRE — Bien. Le groupe communiste ?

M. COLIN — M. Dominique PETIT (conseiller municipal d'Hellemmes), M^{me} Marcelle ARNOULD (conseillère municipale d'Hellemmes), M^{me} Danièle POLIAUTRE, M. Bernard PREVOT, M^{me} Yvonne MOUNIER et moi-même, André COLIN.

M. LE MAIRE — Radicaux de gauche ?

M. CATESSON — M^{lle} Colette BLOCH et moi-même, Claude CATESSON.

M. LE MAIRE — Personnalités ?

M. le Recteur DEBEYRE — M^e ROMBAUT. Nous regrettons que M. IBLED, qui faisait partie de la Communauté Urbaine, ne puisse pas de nouveau avoir un poste conformément à la représentation proportionnelle.

M. LE MAIRE — Voilà par conséquent les candidats. Un mot d'explication : Je dois dire que la répartition à la proportionnelle, selon les accords pris entre les groupes, avait été prévue, comme je viens de vous l'indiquer.

Evidemment, nous regrettons l'étroitesse de la délégation sur le plan de la communauté. Je crois qu'elle joue, hélas ! pour tous les groupes. En tous les cas, pour le groupe socialiste, et, avec le Recteur DEBEYRE, pour le groupe des personnalités, nous le regrettons.

En ce qui concerne la candidature qui est faite de M. DESMULLIEZ, ceci mérite un éclaircissement au niveau du Conseil municipal. Vous connaissez la discussion qui a eu lieu au Conseil communautaire, il y a de cela trois semaines :

l'application de la proportionnelle, la composition du Bureau de la Communauté avec des Vice-Présidents, représentants de l'union de la gauche. Par ailleurs, il avait été proposé d'appliquer une certaine proportionnalité dans les secteurs, et, en échange, d'avoir une certaine proportionnalité au Bureau de la Communauté, au niveau des secrétaires.

Des votes ont eu lieu dans les secteurs. Je dois dire qu'une majorité s'est dégagée, et aucun élu de gauche n'a été élu dans quelque secteur que ce soit.

M. André DESMULLIEZ, qui avait dans ses fonctions de Vice-Président, assumé, à la satisfaction générale, la lourde charge de tous les problèmes de l'Education Nationale sur le plan communautaire, ne se trouve pas, par conséquent, dans son secteur, élu au Conseil Communautaire.

La ville de Lille, au niveau du groupe socialiste, consciente de ce problème, souhaitant assurer une continuité au moins dans les problèmes de l'Education Nationale, et répondant à l'appel du Président de la Communauté Urbaine, propose à votre suffrage la candidature d'André DESMULLIEZ. Voilà le sens de cette proposition.

C'est un témoignage de solidarité, et c'est aussi un témoignage d'un certain désintéressement, et plus encore peut-être d'une haute idée des responsabilités de la ville de Lille à l'égard de la Communauté Urbaine.

Voilà le sens de cette proposition qui est faite par le groupe socialiste.

Conformément à la loi, nous allons procéder au vote secret.

M. IBLED — Je maintiens ma candidature ; cela fait deux municipalités auxquelles je participe avec le groupe socialiste, notamment avec M. Augustin LAURENT et vous-même, et nous avons toujours agi à la proportionnelle. Je maintiens donc ma candidature.

M. LE MAIRE — J'enregistre votre candidature, bien entendu. Nous allons procéder au vote. (Si vous voulez donner les papiers).

On va rappeler les candidats.

Nous n'allons pas faire cela un par un, mais plutôt au scrutin de liste.

On me propose, et j'en remercie M^{me} le Secrétaire Général, de dactylographier cette liste. On va faire un bulletin de vote, et ensuite soumettre les candidatures à vos suffrages.

Si vous voulez, nous allons continuer, et nous voterons dans quelques minutes, le temps d'établir cette liste. Vous êtes d'accord ?

M. CATESSON — Je voudrais demander une courte interruption de séance avant le vote pour rencontrer nos partenaires des partis de gauche, pour voir comment nous ferons. Je propose cette solution.

M. LE MAIRE — Ce que je viens de présenter facilite les choses. Continuons. Avant de voter, il y aura une courte interruption de séance puisqu'elle est de droit si elle est demandée.

77/II/50 - Déplacement d'un fonctionnaire municipal. Remboursement des frais.

77/II/51 - Déplacement à l'étranger d'un membre du Conseil municipal et de fonctionnaires municipaux. Remboursement des frais.

Adoptés.

77/II/52 - Syndicat d'initiative. Conseil d'Administration. Désignation des représentants du Conseil municipal.

M^e BOCHNER — Monsieur le Maire, sur les douze membres qui sont sortants, il y en avait un certain nombre qui étaient ou qui se retrouvent membres du Conseil municipal. C'est pourquoi nous vous proposons de reconduire quatre des personnalités qui ne sont pas membres du Conseil municipal : M. ZIMMERMANN, M^{me} SIX-THIRIEZ, M. Georges ROUSSEL et M. MARQUIS, pour les non-élus.

Pour les membres du Conseil municipal, nous vous en proposons quatre : M. FRISON, M^{me} CACHEUX, M^{me} BOUCHEZ et M. WINDELS.

M. COLIN — M^{me} Henriette DEFRANCE et M. Roger ETCHEBARNE.

M. CATESSON — M^{lle} Colette BLOCH et M. OVIGNEUR.

M. le Recteur DEBEYRE — M^{me} BUFFIN et M. CAMELOT.

M^e BOCHNER — Il y en a trop. On a donné quatre socialistes, deux communistes, et nous avons deux radicaux de gauche et deux personnalités.

M. CATESSON — Je retire la candidature de M. OVIGNEUR.

M. LE MAIRE — Nous sommes dans le cadre ?

M^e BOCHNER — Il y en a encore un de trop au titre des personnalités, nous avons M. DEBEYRE et M^{me} BUFFIN.

M. le Recteur DEBEYRE — Je ne suis pas dans le coup, ce sont M^{me} BUFFIN et M. CAMELOT. Il y avait autrefois M. HUET et M. CAMELOT, M^{me} BUFFIN remplace M. HUET.

M^e BOCHNER — Je n'avais pas repris M. HUET, du fait qu'il n'était plus membre du Conseil municipal, tout simplement.

M. LE MAIRE — Faites une proposition conforme aux mathématiques.

M^e BOCHNER — Quatre socialistes, deux communistes, un radical et une personnalité.

M^{me} BUFFIN — On a droit à douze places pour le Conseil municipal.

M^e BOCHNER — Cela nous fait huit, plus les quatre autres.

M. LE MAIRE — Vous reprenez votre liste, M^e BOCHNER.

M^e BOCHNER — Si on maintient les deux dernières candidatures, nous avons prévu de maintenir dans les non-élus : M. ZIMMERMANN, M. MARQUIS et M^{me} SIX-THIRIEZ. Dans ce cas, ça fait bien douze.

M. LE MAIRE — Nous verrons les propositions en ce qui concerne les membres du Conseil municipal, et si vous êtes d'accord, vous me donnerez le mandat de régler le problème de ceux qui ne sont pas membres du Conseil municipal. Rappelez les membres du Conseil municipal : socialistes, communistes, radicaux de gauche et personnalités.

M^e BOCHNER — Les socialistes : M. FRISON, M^{me} CACHEUX, M^{me} BOUCHEZ et M. WINDELS.

M. LE MAIRE — Pour les communistes ?

M. COLIN — M^{me} DEFRANCE et M. ETCHEBARNE.

M. LE MAIRE — Radicaux de gauche ?

M. CATESSON — M^{lle} Colette BLOCH.

M. LE MAIRE — Personnalités ?

M. le Recteur DEBEYRE — M^{me} BUFFIN et M. CAMELOT.

M. LE MAIRE — Vous me laissez le mandat de compléter cette liste. Ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main.

Avis contraires ? 0.

Abstentions ? 0.

Vous êtes élus à l'unanimité.

La politique n'est pas une science, mais quelquefois elle a besoin de mathématiques exactes, qu'elle soit anciennes ou modernes.

Voilà pour le syndicat d'initiative.

Adopté.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES
ET DE L'ANIMATION URBAINE

Rapporteur : M^{me} CACHEUX-HABIGAND

77/II/501 - Edition d'une plaquette sur la décentralisation. Distribution. Règlement des dépenses.

Adopté.

77/II/502 - Carnaval de Lille, Syndicat d'Initiative. Office du Tourisme « Les Amis de Lille ». Subvention exceptionnelle.

M^{me} CACHEUX-HABIGAND — Monsieur le Maire, il s'agit d'une provision versée au Syndicat d'Initiative à valoir sur l'ensemble des fêtes qui sont gérées par celui-ci.

M. LE MAIRE — Très bien, tout le monde est d'accord ?

Adopté.

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DES SERVICES DES PERSONNELS

Rapporteur : M. VAILLANT

77/II/2001 - Personnel municipal. Commission paritaire communale. Détermination des catégories de personnel.

M. VAILLANT — Un arrêté ministériel du 23 juin 1976 fixe les nouvelles modalités. Nous vous proposons, compte tenu du nombre d'habitants de la ville, d'appliquer les cinq catégories pour la ville de Lille. Je précise que le vote aura lieu le 26 mai pour les commissaires de la ville de Lille.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,
SPORTIFS ET DE JEUNESSE

Rapporteur : le D^r MATRAU

77/II/4001 - Stade Grimonprez-Jooris. Convention avec le Lille-Olympique-Sporting-Club.

M. MATRAU — Monsieur le Maire, en ce qui concerne la reconduction de la convention, il semble qu'il serait souhaitable, en tête du deuxième chapitre, de barrer tout simplement « En raison des difficultés financières que connaît actuellement le Lille-Olympique-Sporting-Club ». En effet, même si le Lille-Olympique-

Sporting-Club n'avait pas eu de difficultés, la convention aurait été reconduite. Je pense donc qu'il serait souhaitable que ce ne soit pas mis dans ce rapport.

M. LE MAIRE — Il n'y a pas grand inconvénient. Tout le monde sait à quoi s'en tenir !

(Rires).

Vous avez une pudeur qui réjouit le Conseil municipal.

M. MATRAU — C'est pour dire que même s'il n'y avait pas eu de difficulté, la convention aurait été reconduite.

M. LE MAIRE — Ce n'est pas évident ! Enfin... ! On tient compte de cette observation ; c'est très gentil à vous de la faire, mais je crois que cela ne change pas grand-chose au problème.

M. MATRAU — J'ai encore quelque chose à vous dire en ce qui concerne ce rapport : la signature de la convention. M. DELANNOY ne pourra pas la signer puisqu'il n'est plus Président du LOSC, je vais me renseigner pour savoir qui désormais a la signature.

M. LE MAIRE — Effectivement, le Président du LOSC signera.

M. le Recteur DEBEYRE — Je pense que si on prend cette décision, il faut supprimer à l'article premier l'expression : « en raison des difficultés financières ». C'est surtout l'article premier, car c'est plus un considérant qu'un dispositif.

M. LE MAIRE — D'accord, nous allons faire droit à cette requête, à la fois pour ce membre de phrase « en raison des difficultés financières », et en ce qui concerne la signature.

Adopté.

77/II/4002 - Association pour le développement et la promotion du Lille-Olympique-Sporting-Club professionnel. Désignation des délégués du Conseil municipal.

M. MATRAU — En ce qui concerne ce rapport, il convient de désigner les délégués du Conseil municipal.

M. LE MAIRE — Voulez-vous me faire les propositions ?

Me BOCHNER — Pour les candidats socialistes : M. DASSONVILLE, M. VAILLANT, M. CHOQUEL et M. CAILLIAU.

M. COLIN — M. ETCHEBARNE et moi-même.

M. CATESSON — M. CATESSON.

M. le Recteur DEBEYRE — M. MATRAU.

M. LE MAIRE — Ceux qui sont d'accord avec cette liste des représentants de la ville auprès de l'Association pour le Développement et la Promotion du Lille-Olympique-Sporting-Club professionnel, le manifestent en levant la main.

Avis contraires ? 0.

Abstentions ? 0.

Adopté.

*
**

M. LE MAIRE — A ce point, et compte tenu de toute la discussion qu'il y a eue sur la place publique, si des membres du Conseil municipal veulent s'exprimer, c'est le moment.

En ce qui me concerne, j'ai été amené à faire un certain nombre de déclarations au sujet du LOSC. Par conséquent, vous connaissez ma façon de penser. D'ailleurs nous en avons déjà discuté les uns et les autres.

Croyez bien que les déclarations que j'ai faites ne proviennent pas du fait que le LOSC connaît des difficultés. C'était maintenant en fin de saison, qu'il était absolument indispensable, je crois, de tirer la sonnette d'alarme et de dire qu'il n'est plus possible que les collectivités locales puissent apporter leur contribution, dans les conditions que vous savez, aux clubs professionnels de football.

Je ne suis pas du tout — et je ne souhaite pas que ce soit la position du Conseil municipal — contre le football professionnel.

J'étais contre peut-être lorsque j'étais jeune, comme beaucoup d'entre vous, dans une période où on opposait le sport amateur au sport professionnel.

Les choses ont bien évolué. Dans tous les domaines, l'homme repousse la frontière du possible. Dès lors que pour l'humanité le problème est de pousser la frontière du possible, quelle que soit la spécialité, il est évident que pour obtenir l'excellence, il faut s'y consacrer à longueur de journée. Pour celui qui fait du football, s'il veut l'excellence dans ce domaine, il faut en faire tous les jours.

Par conséquent, là n'est pas l'objection. D'autant plus qu'à côté du sport, il y a aussi un côté spectacle qui est devenu un phénomène social considérable.

Ce qui n'est pas normal, c'est que le football professionnel soit manifestement devenu une des branches du show business, avec son hit-parade des joueurs,

avec, à côté, le prix de chaque joueur, avec le prix des entraîneurs. Un entraîneur qui reçoit plus de 3.000.000 anciens par mois, c'est tout de même excessif ! Et ce n'est pas le mieux payé !

A Lille, voilà une équipe qui n'a marqué aucun but à l'extérieur pendant toute une saison. Je ne sais pas qui sont les responsables, mais ce n'est quand même pas nous ! L'entraîneur y est peut-être pour quelque chose. On dit que les joueurs n'y sont pour rien ; ils doivent tout de même en être un petit peu responsables, puisque le jeu consiste justement, si j'ai bien compris, à prendre un ballon et à le mettre dans les buts. (Rires). C'est ce qui n'a pas été fait à Lille.

En face de cela, il y a des décisions qui sont prises. On trouve que l'entraîneur ne fait sans doute plus l'affaire. Il demande 1.000.000 de dommages et intérêts. Chicane, procès... Bref, tout cela va durer sans doute pendant un certain temps puisqu'il y aura appel.

Je souligne surtout que jamais nous n'avons pu avoir en face de nous une comptabilité qui soit la « vraie » comptabilité. Le LOSC est une association de caractère privé. Je pense que la municipalité de Lille, et vous pouvez en être remerciés, a fait tout ce qu'elle devait faire pour le football à Lille, comme elle continuera à le faire.

Mais enfin, malgré toute la sympathie que nous avons pour le LOSC et pour tous ceux qui représentaient le club, il faut bien dire que, dans le domaine financier, c'était leurs affaires. Nous avions un représentant qui faisait très bien son office, mais nous n'avons jamais eu des comptes, sauf quand ils étaient en catastrophe !...

Pourquoi les clubs professionnels ne donnent-ils pas leur comptabilité aux municipalités ? Tout simplement parce qu'il y a les accords qui sont pris au-dessus de la table, et il y a ce qui est pris sous la table, lors du transfert des joueurs, lors même des cachets que l'on donne aux entraîneurs. Voilà la situation, même s'il y a des prudes qui veulent se cacher les yeux.

Vous connaissez les associations loi de 1901, et vous en savez l'esprit. Elle a justement, dans l'esprit du législateur, été créée pour des activités à but non lucratif. C'est la caractéristique de l'association de la loi de 1901.

C'est quand même excessif de l'appliquer aux clubs professionnels de football et là ce n'est pas le LOSC que je mets en cause, vous direz que c'est un peu facile, mais je vais tout de même vous donner les arguments : je mets en cause le gouvernement, je mets en cause les ministres qui sont responsables, et en particulier le ministre des Sports et de la Jeunesse. Nous n'avons pas de médaille sur les stades, mais comment pourrions-nous en avoir avec une pareille organisation ?

Sait-on par exemple que lorsque nous discutons culture, ici, au niveau des collectivités locales, et lorsqu'on nous engage à prendre un accord avec des comédiens, on oblige ceux-ci à se mettre en société ? C'est une obligation ! Les centres nationaux dramatiques (nous en avons trois avec celui de la Jeunesse) doivent être

en société. Pour eux, je dois dire que leurs comptes sont d'une très grande simplicité, ils ne posent pas de problème.

Par contre, les clubs de football professionnels ne se mettent pas en société ; ils se mettent en association loi de 1901. Tout de même ! Sur ce plan-là, on ne respecte pas l'esprit de la loi. Je suis persuadé qu'un recours devant les Hautes Instances serait possible. M. le Recteur, vous qui avez siégé au Conseil d'Etat, je suis persuadé que l'affaire pourrait se plaider, c'est-à-dire le détournement de la loi de 1901 en ce qui concerne les clubs professionnels de football.

Le moment est venu de mettre de l'ordre dans tout cela. En tous les cas, c'est le problème qui se trouve posé au niveau national, qui sera posé par des maires, parce que ce n'est pas possible que les collectivités locales soient les banques du football professionnel. Tout cela doit, par conséquent, être discuté et revu.

En ce qui concerne le football à Lille, le LOSC prend ses décisions. Nous, nous avons fait preuve de sagesse, parce que nous avons inauguré, avec M. ALLARD, une politique qui voyait un peu plus loin que la fin de saison. Voilà dans quelles conditions nous avons lancé et créé l'Association pour le Développement et la Promotion du LOSC professionnel.

Nous savions bien ce qui allait arriver, et personne ne s'y est trompé quand on a créé cette association. C'est une anticipation de la Société d'Economie Mixte que nous mettrons en place. Nous en avons discuté avec le Docteur MATRAU. Il se fait que sur ce plan-là, et c'est un bon point que je donne au ministre M. SOISSON, puisque j'ai reçu une lettre de lui, me faisant savoir que le décret permettant la constitution de Société d'Economie Mixte était pris, et que par conséquent, dans quelques semaines, nous pourrions procéder à cette constitution.

Maintenant, nous pouvons créer une Société d'Economie Mixte, ou nous le pourrions dans quelques semaines et nous la créerons.

Nous aurons donc l'association loi de 1901 que nous avons créée qui est maintenant l'association un peu refuge, en tous les cas, l'association espoir, puisque c'est à partir d'elle qu'on va catapulter une nouvelle organisation pour le football à Lille ; ce sera le « LOSC bis », puis, au-delà, la Société d'Economie Mixte.

Tout le monde en a parfaitement compris le principe, mais il est très clair que, si la municipalité est soucieuse de régler un certain nombre de problèmes, elle ne peut pas les régler tous, puisque, par définition, dans la Société d'Economie Mixte, il y aura l'alliance entre ceux qui représentent le secteur privé, et nous qui représentons le secteur public.

Pour le secteur privé, des contacts sont indispensables ; le docteur MATRAU les prend d'ailleurs, les a pris, et les poursuivra avec tous ceux qui voudront faire l'alliance avec nous, sur ce plan.

Je voudrais dire que l'occasion est bonne pour Lille d'essayer de promouvoir

une organisation exemplaire, et d'établir une véritable liaison entre le football amateur et le football professionnel.

Etablir la liaison avec le football amateur, cela sous-entend que la ville doit prendre en charge la formation des jeunes. Sélectionner des jeunes, prendre les meilleurs, les avoir dans un centre de formation, les conduire à un point d'excellence qui leur permette de devenir des professionnels, je crois que c'est le travail de la ville.

A un moment donné, ils doivent devenir des professionnels ; ce sera du ressort de la Société d'Economie Mixte, qui inévitablement connaîtra de tous les petits et grands problèmes qui touchent au football professionnel.

Autrement dit, je crois que nous ne devons pas être pour le football professionnel en soi. Nous sommes pour le football. L'essentiel du football, c'est le football amateur, et il y a une sorte d'excroissance du football amateur qui est le football professionnel, pour avoir justement ici une équipe.

En tous les cas, c'est ce que nous allons faire. Comme je l'ai suggéré, je reprendrai ma proposition d'équipes régionales devant les maires des grandes villes : le Maire de Nantes (lui est heureux, il paraît qu'il a beaucoup d'argent dans sa caisse, évidemment, c'est un club qui marque des buts !), le Maire de Marseille, ville où il y a des difficultés, et bien d'autres encore.

J'estime que cela aurait tout de même une autre signification si les équipes de footballeurs, même professionnels, étaient régionales, étaient authentiques. Quel est le caractère d'une équipe, si elle peut seulement se prévaloir d'avoir pu organiser le plus de transferts, d'être la plus riche, et d'avoir amené, venant de tous azimuts, des quatre points cardinaux, les meilleurs joueurs ? Cela n'a plus de sens de courir sous les couleurs de Lille, ou de Marseille, ou de Saint-Etienne ! C'est de l'abus, c'est un jeu qui n'a plus rien à voir avec le sport.

Faire en sorte que ce soit des équipes régionales, c'est-à-dire où on oblige 80 % des joueurs ou même davantage à être de la région (à être par exemple, d'authentiques Nordistes) en permettant seulement un ou deux joueurs transférés, je crois que ce serait l'assainissement des finances des clubs professionnels, et que cela redonnerait une vigueur authentique au football, et au football professionnel. Il y aurait vraiment une équipe du Midi, une équipe méridionale, ou vraiment une équipe du Nord.

Le rugby a réussi à préserver cet état d'esprit. Les équipes sont de telle ville. Ses membres jouent ensemble parce qu'ils sont copains, parce qu'ils aiment jouer ensemble. Cela c'est authentique, c'est du sport !

Mais des gens qui se rassemblent uniquement en fonction de la valeur marchande qu'on leur attribue, vous me permettrez de dire que c'est tout de même quelque chose qui est assez éloigné du sport.

Mes propositions ont été faites et discutées avec le Dr MATRAU qui a la délégation. Lui-même, M. CHOQUEL et d'autres nous ont représentés dans différentes manifestations, ils l'ont d'ailleurs très bien fait, et je suis persuadé qu'avec leurs efforts conjugués, le football reviendra plus fort que jamais à Lille.

Que tous ceux qui ont aimé l'équipe lilloise d'hier et qui ont aimé le football à Lille soient rassurés, le football continue à Lille, et il reviendra un jour plus fort avec des joueurs qui marquent des buts, et, je l'espère, avec une organisation du football amateur, y compris du football professionnel, qui pourra faire honneur à notre ville, et, si on veut être écouté, honneur à notre pays tout entier.

M. MATRAU — Monsieur le Maire, nous vous suivons tout à fait dans la politique du football que vous venez d'énoncer.

Je dois dire à mes Collègues du Conseil municipal que nous allons mener au sein du Comité Directeur une rigueur absolument sans aucune faiblesse. Notre action au sein de ce Comité Directeur sera vraiment quelque chose d'extrêmement sérieux, sur le plan du recrutement, sur le plan de la gestion, en s'entourant des conseils techniques les plus divers, les décisions étant prises en toute sérénité, sans aucune urgence.

Nos amis et collègues du Conseil municipal doivent donc être assurés de la rigueur extrême de notre présence au sein du Comité Directeur.

M. LE MAIRE — Merci, Docteur MATRAU, et bon courage à tous ceux que nous venons de désigner pour faire partie de cette association !

DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES

Rapporteur : M. DEROSIER

77/II/4501 - Ecole élémentaire publique Jules-Ferry. Classes d'Handicapés moteurs. « Antenne » du Centre Régional Marc-Sautelet à Villeneuve d'Ascq. Avenant à la convention.

Adopté.

77/II/4502 - Institut Médico-Educatif de la Ville de Lille. Convention avec M. le Préfet du Nord. Autorisation.

M. LE MAIRE — Vous voyez que notre politique se met en place. L'Institut Médico-Educatif de la Ville a pris la place de l'Ecole de Plein Air (qui est à La Carnoy) et maintenant nous avons cet Institut Médico-Educatif qui a la possibilité d'avoir des enfants handicapés, qui sont placés là avec une convention au titre de l'aide sociale. Par conséquent, nous sommes aidés dans le cadre de la législation actuelle.

C'est l'aboutissement de longs mois de travail, et je remercie tous ceux qui y ont participé.

Adopté.

77/II/4503 - Classes de neige. Classes vertes. Relèvement de la participation demandée aux familles.

M. DEROSIER — Il s'agit, par une nouvelle délibération, de baisser le taux de participation familiale tel que le Conseil Municipal l'avait prévu, en application du plan BARRE. En d'autres termes, le plan BARRE fait porter aux collectivités locales les charges supplémentaires.

M. LE MAIRE — Vous êtes d'accord pour cette participation demandée aux familles ?

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Mme MOREL

77/II/5001 - Pouponnière municipale. Garde-nuit. Indemnité.

Mme MOREL — Il s'agit de faire assurer les gardes de nuit de la pouponnière par deux étudiants en médecine ayant effectué leur stage en pédiatrie. C'est un poste logé, et on allouerait aux intéressés une indemnité de 50 F par vacation effectuée.

Adopté.

**DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE ET IMMOBILIER
HABITATION**

Rapporteur : M. DASSONVILLE

77/II/6001 - Résorption des courées « Ilot Buffon-Massillon ». Convention entre la C.U.D.L., la Ville de Lille, la Société anonyme d'H.L.M. de Lille et environs et l'O.R.S.U.C.O.M.N.

M. DASSONVILLE — Il s'agit d'une opération résorption de courées dans « l'ilot Buffon-Massillon ».

C'est un dossier qui est déjà passé au Conseil Municipal, et à la Communauté Urbaine. Il a été entériné par le groupe inter-ministériel permanent, et fait l'objet d'une subvention de plus de 500.000.000 de francs. Nous arrivons dans la phase opérationnelle. Il s'agit d'une convention entre la Communauté Urbaine de Lille, la Ville de Lille, la société anonyme d'H.L.M. et environs et l'O.R.S.U.C.O.M.N.

Nous passons cette convention qui nous substitue à la Communauté Urbaine pour le déroulement des opérations, dans la mesure où la Municipalité de Lille a toujours souhaité suivre de très près et personnellement les opérations de résorption de courées.

M. DEGREVE — Compte tenu, et vous en conviendrez, qu'une telle opération a des implications sociales importantes, il est nécessaire, pour cette Assemblée, d'agir avec beaucoup de sagesse et de circonspection, en l'occurrence.

Si je me permets d'intervenir, c'est qu'entre le moment où on a réalisé et élaboré ce dossier, un certain nombre d'autres facteurs sont intervenus. La démarche que nous devrions avoir est de faire en sorte d'indemniser le mieux possible les propriétaires touchés par cette mesure d'insalubrité qui amènera à supprimer ces logements.

Il est vrai que cette opération est dans sa phase administrative finale. Il est vrai également que le GIP a donné son accord (le GIP qui n'existe plus depuis le 12 juillet 1976, qui a été supprimé), la subvention a été accordée, il faut y faire attention et ne pas la remettre en cause.

Il est vrai encore que la Communauté Urbaine en a délibéré et que la Ville demande délégation. Il est vrai aussi (si je me trompe, mon collègue DASSONVILLE le signalera), qu'une partie des immeubles a déjà été rachetée par le C.I.L.

Mais l'ancienne loi (je ne vais pas faire un discours sur ces lois) nous imposait un certain coefficient d'insalubrité qui n'est plus le même maintenant. Vous savez que c'est à partir de ce coefficient que sont calculées les indemnités, la façon d'indemniser les propriétaires.

S'il s'agissait de gros propriétaires, d'un ensemble de maisons, la question se poserait peut-être avec moins de force, mais il s'agit ici, à 90 %, de propriétaires qui possèdent une maison dans cette cité. Un tiers de ceux-ci sont propriétaires locataires.

Je pense que c'est ce qui doit nous amener à réfléchir et à essayer d'utiliser au maximum les dispositions de la loi de décembre 1976 qui ne tient plus en compte le coefficient global de l'îlot, mais donne un nouveau coefficient par immeuble, qui n'est plus de l'ordre de 70 %, mais de 80 %. Si je donne ces précisions c'est parce que l'application du coefficient est importante pour déterminer l'indemnisation.

Ensuite, peut-être qu'en faisant cette nouvelle analyse sur le terrain, on serait amené à se poser la question : Peut-on perdre la subvention ? Mais loin de perdre cette subvention, nous pouvons aussi peut-être en regagner d'autres, et cela grâce au texte auquel j'avais fait référence dans un Conseil d'Administration : un circulaire ministérielle de mars 1977 qu'il serait judicieux d'étudier.

En vertu de ces questions nouvelles qui sont posées, nous souhaiterions, puisqu'il ne s'agit pas là d'urgence à la semaine (c'est de l'urgence mais dans un temps plus long), surseoir momentanément au passage de cette convention pour demander un nouvel examen, par les inspecteurs de salubrité de la ville, du coefficient de chacune de ces maisons, et révérier la circulaire ministérielle de mars 1977 pour

tirer le maximum de bénéfices pour les propriétaires et les locataires de ces immeubles.

Ces propositions vont dans le sens de ne pas infliger à des locataires qui ont des problèmes sociaux énormes, pour la plupart d'entre eux, d'être indemnisés (en particulier pour 76 de ces logements), sur la base du prix du terrain moins la démolition. Généralement la démolition est supérieure au prix du terrain. C'est pourquoi nous souhaiterions un réexamen en fonction de ces nouveaux éléments.

M. DASSONVILLE — Monsieur le Maire, tout ce que je peux dire c'est qu'une circulaire ministérielle n'a pas pour pouvoir d'annuler une loi. Ici, il s'agit de la loi du 10 juillet 1970. D'un autre côté, parmi ces propriétaires, il y a des petits propriétaires occupants, c'est vrai, mais aussi pas mal de propriétaires bailleurs qui font gérer leur maison par des cabinets immobiliers. Il y a des petits propriétaires occupants qui actuellement attendent le paiement de leur indemnité. Et, ma foi, l'argent se dévalue, on le sait bien.

C'est tout ce que j'ai à dire. De toute façon, je ne pense pas que nous puissions, nous, Conseil Municipal, remettre en cause une décision qui est de la compétence de la Communauté Urbaine.

M. LE MAIRE — Je crois qu'il est indispensable, toute l'instruction ayant été faite, de donner suite à la décision qui a été prise au niveau de la Communauté Urbaine. Ces problèmes là sont toujours vus avec le maximum d'attention. Ils ont été examinés au Conseil d'Administration, et il n'y a pas de raison d'en reporter l'examen.

Je le soumets au vote.

M. le Recteur DEBEYRE — Je proposerai tout de même, sur le plan du contentieux, que, pour l'avenir (pas pour cette affaire-là), la circulaire soit étudiée de très près, car je pense, moi-même, qu'elle modifie un certain nombre de points.

Donc, on n'arrête pas ce projet, mais je m'engage à faire une étude de la circulaire en question pour des projets à venir.

M. LE MAIRE — Je vous remercie. Sous réserve de ce qui vient d'être souligné par M. le Recteur, est-ce que le projet est adopté ?

M. COLIN — Dans la mesure où c'est un projet qui met en cause les intérêts de plusieurs centaines de personnes, le groupe communiste ne peut pas prendre part au vote dans ces conditions.

M. LE MAIRE — Nous prenons acte de la décision du groupe communiste.

Je soumets ce texte au vote :

Ceux qui sont pour, le manifestent en levant la main.

Avis contraires ? 0.

Abstentions : MM. BOCQUET, COLIN, M^{me} MOREL, MM. DEGREVE, GRARD, VIRON, M^{me} DEFRANCE, MM. ETCHEBARNE, OLIVIER, SYLARD, M^{me} CARBONNEAUX, M. THIBAUT.

Adopté à la majorité.

AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : M. le Recteur DEBEYRE

77/II/6002 - Locaux du Palais Rihour. Occupation du rez-de-chaussée par le Syndicat d'Initiative, office de tourisme « Les Amis de Lille ». Convention.

M. le Recteur DEBEYRE — Il s'agit de la convention par laquelle la Ville met à la disposition du Syndicat d'Initiative, office de tourisme, une partie du Palais Rihour, la salle des gardes, le bureau pour le Directeur, un local pour le Président, une salle d'archives. C'est, il faut bien le souligner, un cadeau magnifique de la Ville à ce Syndicat d'Initiative.

Il restera au Syndicat d'Initiative à se montrer digne de ce cadeau de la Ville de Lille.

Un petit point de détail : je demanderai à ce que le nom d'un des signataires, c'est-à-dire celui du Président du Syndicat d'Initiative soit remplacé par un Vice-Président.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES SERVICES DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. DASSONVILLE

77/II/7001 - Ateliers municipaux. Construction de deux bâtiments à usage d'atelier et de réserve. Lot n° 4 : électricité. Décompte définitif. Avenant n° 1.

77/II/7002 - Crèche, rue Charles-Debierre. Construction. Opération « 100 millions ». Lot n° 6 : carrelage, revêtements. Marché. Avenant n° 1.

77/II/7003 - Salle Roger Salengro, place du Général de Gaulle. Travaux de transformation. Installation de chauffage. Marché négocié. Avenant n° 1.

77/II/7004 - Salle Roger Salengro, place du Général de Gaulle. Aménagement provisoire en théâtre. Installations électriques. Marché négocié. Avenant n° 1.

- 77/II/7005 - Hospice Comtesse. Travaux d'aménagement divers. Immeubles 20-22, rue de la Monnaie. Extension du musée. Lot n° 2 : charpente, menuiserie. Marché négocié.**
- 77/II/7006 - Zone Sud de Lille Croisette. Opération « 100 millions ». Crèche de 60 lits rue André-Gide. Construction. Lot n° 8 : plomberie-sanitaire. Marché négocié.**
- 77/II/7007 - Ancienne usine Lille-Aciers, 190, rue de La Bassée. Démolition. Marché. Admission en recette.**
- 77/II/7008 - Ecole maternelle boulevard de la Liberté. Construction. Désignation des Architectes.**

Adoptés.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE
en l'absence de M^{me} BOUCHEZ.

- 77/II/53 - Centre d'Information Féminin de Lille. Conseil d'administration. Désignation des représentants du Conseil municipal.**

M. LE MAIRE — M^{me} BOUCHEZ étant absente, nous reprendrons ce dossier lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SERVICES DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN
DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

- 77/II/7009 - Palais des Sports, avenue Kennedy. Dénomination de la salle de compétitions.**

M. LE MAIRE — Nous avons déjà pris la décision d'appeler la grande salle du Palais des Sports Saint-Sauveur : salle Edouard-Doyennette.

Nous ratifions cette décision, et nous décidons l'imputation d'une dépense relative à la fourniture de l'inscription commémorative. C'est une formalité administrative, encore faut-il la faire.

Adopté.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

77/II/49 - Conseil communautaire. Désignation des délégués du Conseil municipal (suite).

Mes chers collègues, il nous reste à désigner nos représentants à la Communauté Urbaine. On vous a remis un bulletin, mais avant de donner la parole aux urnes, Monsieur CATESSON, vous maintenez votre demande ?

M. CATESSON — Je peux exprimer publiquement ce que je voulais dire, Monsieur le Maire, ça n'a rien de secret. Je pense que les partis de gauche ont pris un accord entre eux. Je souhaiterais que chaque leader des partis fasse une déclaration invitant les siens à tenir compte de ces accords qui ont été passés, et s'engage publiquement à ce qu'ils soient tenus. C'est tout ce que je souhaite.

M. LE MAIRE — Nous pouvons faire quand même une courte suspension de séance, puis on reviendra en séance et on votera. Il est bien légitime que, pour des problèmes de ce genre, il puisse y avoir une suspension de séance.

Je propose donc une suspension de séance de dix petites minutes. La séance est suspendue.

(Suspension de séance).

*
**

M. LE MAIRE — Mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, la séance est reprise.

Le groupe socialiste, voulez-vous donner la liste de vos candidats ?

M^e BOCHNER — M. MAUROY, M. DASSONVILLE, M. THIEFFRY, M. CAILLIAU, M. DEROSIER, M. CORNETTE et M. DESMULLIEZ.

M. LE MAIRE — Merci. Le parti communiste ?

M. COLIN — M. PETIT, M^{me} ARNOULD, M^{me} POLIAUTRE, M. PREVOT, M^{me} MOUNIER, M. COLIN.

M. le MAIRE — Radicaux de gauche ?

M. CATESSON — M^{lle} Colette BLOCH et M. Claude CATESSON.

M. LE MAIRE — Personnalités ?

M. le Recteur DEBEYRE — M^e ROMBAUT et M. IBLED sortant.

M. LE MAIRE — Nous devons avoir seize représentants à la Communauté, il vous faut, par conséquent, rayer un candidat.

Nous allons ouvrir le scrutin.

(vote).

Tout le monde a voté ? Le scrutin est clos.

Voici les résultats du scrutin :

— Bulletins trouvés dans l'urne ...	49
— Bulletin blanc ou nul	1
— Suffrages exprimés	48
— Majorité absolue requise	25

Par conséquent, ceux qui ont eu plus de 25 voix et dans l'ordre, seront proclamés élus.

Je lis dans l'ordre où on me l'a donné :

M. MAUROY	48
M. CORNETTE	48
M. DASSONVILLE	48
M. THIEFFRY	48
M. DEROSIER	48
M. COLIN	48
M. CAILLIAU	48
M. DESMULLIEZ	48
M ^{me} ARNOULD	48
M ^{me} POLIAUTRE	48
M. PREVOT	48
M ^{me} MOUNIER	48
M. CATESSON	48
M. PETIT	47
M. ROMBAUT	34
M ^{lle} BLOCH	34
M. IBLED	17
M ^{me} CACHEUX	1
M. BODARD	1

Sont donc nos délégués de la Ville de Lille à la Commuanuté Urbaine :

M. MAUROY, M. CORNETTE, M. DASSONVILLE, M. THIEFFRY, M. DERO-

SIER, M. COLIN, M. CAILLIAU, M. DESMULLIEZ, M^{me} ARNOULD, M^{me} POLIAUTRE, M. PREVOT, M^{me} MOUNIER, M. CATESSON, M. PETIT, M. ROMBAUT, M^{lle} BLOCH.

Adopté.

*

**

Je vous remercie d'avoir participé à cette réunion du Conseil municipal.

La séance est levée.

(Séance levée à 11 h 35).

N° 77/II/46 - COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE LILLE.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles dispose en son article 2 que le Comité de la caisse des écoles de Lille doit comprendre :

- le Maire, président,
- les inspecteurs départementaux de l'Education Nationale (enseignement pré-élémentaire et élémentaire) ou leurs représentants,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le texte réglementaire dispose en outre que le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale, les sociétaires désignant alors autant de représentants supplémentaires que le Conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

La Caisse des écoles de Lille, créée par une délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 1883, en exécution de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, depuis sa création est administrée par un Comité comprenant douze délégués du Conseil municipal, le représentant du Préfet, M^{me} l'Inspectrice des écoles maternelles, quatre inspecteurs départementaux de l'Education Nationale auquel se joindra M. l'Inspecteur départemental adjoint à M. l'Inspecteur d'Académie.

Ces dernières années des représentants des familles ont été invités à siéger par cooptation aux côtés des Elus municipaux ; la Direction de la Jeunesse et des Sports, représentée par un de ses inspecteurs, apporte sa collaboration pour l'animation des centres de loisirs. Des conseillers techniques (fonctionnaires municipaux et de la Trésorerie Principale) sont également appelés à participer aux travaux du Comité.

Nous vous proposons de maintenir la composition du Comité de la Caisse des Ecoles et vous demandons de vouloir bien désigner vos douze délégués.

Le Conseil décide de maintenir la composition du Comité de la Caisse des Ecoles.

Ont été déclarés élus à l'unanimité, MM. BOUTILLEUX, DECOTTIGNIES, M^{me} DE MEY, MM. DEROSIER, MIGLOS, VAILLANT, M^{me} DEFRANCE, M. RICH, M^{me} POLIAUTRE, MM. THORE, BEAUME, CAMELOT.

Adopté (voir compte rendu p. 418).

**N° 77/II/47 - COMMISSION ADMINISTRATIVE DU BUREAU D'AIDE SOCIALE.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de l'article 1^{er} du décret n° 55-191 du 2 février 1955 repris à l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale, les bureaux d'aide sociale sont gérés par des Commissions administratives présidées par le Maire ou son suppléant dans les conditions prévues à l'article L 122-13 du Code des Communes.

La Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale comprend, outre le Maire, président, quatre membres élus par le Conseil municipal et quatre membres nommés par le Préfet. Les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Les membres sortants sont rééligibles.

Nous vous prions de vouloir bien désigner vos quatre délégués.

Ont été déclarés élus à l'unanimité, M. LAURENT, M^{me} MOREL, MM. MOLLET, ROMBAUT.

Adopté (voir compte rendu p. 419).

**N° 77/II/48 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.
PROPOSITIONS EN VUE DE LA DESIGNATION
DES COMMISSAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, les pouvoirs de la Commission Communale des Impôts prennent fin lors du renouvellement général des conseils municipaux ; de nouveaux commissaires devront être nommés dans les deux mois suivants.

Cette commission est appelée :

- 1° à coopérer à l'évaluation des immeubles ou fraction d'immeubles, des valeurs locatives servant de base aux différents impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, propriétés bâties et non bâties),
- 2° à assister l'Inspecteur des Contributions directes pour opérer les révisions de ces évaluations,
- 3° à émettre un avis en ce qui concerne les réclamations contentieuses relatives aux impôts locaux lorsque le litige porte sur une question de fait.

Elle détient également certaines attributions en matière d'impôts sur les revenus.

Outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, la Commission comprend, dans les villes de plus de 2.000 habitants, huit membres dont l'un doit être domicilié en dehors de la commune, conformément à l'article 18 de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables. en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Nous vous proposons d'établir ainsi qu'il suit la liste de 32 contribuables présentant les conditions requises, à soumettre à l'agrément de M. le Directeur des Impôts.

Adopté (voir compte rendu p. 419).

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
PROPOSITIONS EN VUE DE LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Nom et Prénom	Adresse	Profession	Nature de la taxe (*)
Titulaires			
BOREL Charles	351, rue Roger-Salengro, Hellemmes-Lille	Inspecteur des Impôts Retraité	PB
COLICHE Emile	22, avenue Salomon, Lille	Retraité	PB
DEBACKER Albert	137, rue d'Arras, Lille	Commerçant	TP
DELANNOY Paul	144, rue Raspail, Hellemmes-Lille	Entrepreneur	TP
LEBURGUE Daniel	4, rue A.-Desrousseaux, Lille	Ingénieur	TH
MEUREIN Henri	172, rue Nationale, Lille	Docteur Retraité	PB
PIGACHE Pierre	Place de la Victoire, Roubaix	Professeur ENSAIT	PB
RAMETTE Arthur	50, rue de la Vignette, Lille	Parlementaire - Journaliste	TH
Suppléants			
CAMPEAS Victor	15, rue de Béthune, Lille	Commerçant	TP
DECOTTIGNIES Julien	86, rue de Madagascar, Lille	Retraité	PB
DERUYVER Eugène	60, rue Paul-Doumer, La Madeleine	Artisan	PB
FAUCHILLE Albert	8, place Hentgès, Hellemmes-Lille	Architecte Honoraire	PB
HERLENT Charles	8, rue du 14-Juillet Hellemmes-Lille	Secrétaire Général Honor.	PB
VANDESCHOOTEN Fernand	Rue Etienne-Dolet 5, cité des Jardins Hellemmes-Lille	Retraité	TH
VERVAERDE Luc	21, rue Lafayette, Lille	Architecte	TH
WATERLOT Robert	2, rue de St-Quentin, Lille	Retraité	PB
BARBEZ Louis	25, rue Emile-Desmet, Lille	Agriculteur - Rentier	PB
BOUQUET Liévin	25, rue Montaigne, Lille	Rentier	PB

BRUYNEEL Julien	3, rue de Seclin, Lille	Rentier	PB
DELMAS Georges	21, rue Tribourdeaux, Hellemmes-Lille	Retraité	TH
DESMALADES Georges	77, rue Hippolyte-Lefèvre, Lille	Métreur - Vérificateur	PB
DE WINTER Jean	45, rue de Flandre, Lille	Entrepreneur	TP
DUHAUT André	6, place Simon-Vollant, Lille	Commerçant	TP
FAÇON Julien	Rue d'Avelin, Attiches	Entrepreneur	TP
FAUQUET Gérard	64, rue Garibaldi, Lille	Entrepreneur	TP
FRANÇOIS Jean-Baptiste	189, rue Faidherbe, Hellemmes-Lille	Retraité	TH
FREMY Raymond	2, rue du Priez, Lille	Commerçant	TP
LAURENT Edmond	43, rue d'Angleterre, Lille	Agent Technique	PB
MAENE Gustave	6, rue Galliéni, Villeneuve d'Ascq	Négociant	TP
PICAVET Désiré	87, rue Faidherbe, Hellemmes-Lille	Comptable Retraité	PB
SALEMBIER Louis	28, rue Gantois, Lille	Brasseur	PB
VIAL Jacques	52 bis, boulevard Carnot, Lille	Directeur Honor. de Banque	TH

(*) TP : Taxe professionnelle.
PB : Taxe foncière propriétés bâties.
TH : Taxe habitation.

N° 77/II/49 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 25 avril 1977, vous avez, à la majorité, donné votre accord au projet de répartition des sièges au Conseil de la Communauté Urbaine de Lille proposé par M. le Préfet du Nord à la demande de M. le Président de la C.U.D.L.

M. le Préfet nous a fait parvenir ampliation de l'arrêté en date du 30 avril 1977, qui entérine l'accord intervenu entre les communes sur le regroupement de certaines d'entre elles en secteurs électoraux ainsi que sur la répartition des 90 sièges que comporte le Conseil de la Communauté et fixe les modalités selon lesquelles il doit être procédé au renouvellement des membres du Conseil.

La Ville de Lille, qui élit directement ses représentants, dispose de seize sièges au Conseil de la Communauté Urbaine de Lille.

Nous vous demandons de bien vouloir désigner vos délégués par vote secret, au scrutin majoritaire à deux tours.

Ont été déclarés élus (sur quarante-huit suffrages exprimés) :

P.J. : Arrêté préfectoral du 30 avril 1977.

Adopté (voir compte rendu p. 421).

Nom et Prénom	Fonction municipale	Profession	Date et lieu de naissance	Domicile	Nbre de voix obtenues
ARNOULD Marcelle	Commission consultative Hellemmes	Institutrice école maternelle	27 avril 1945 Tournon-sur-Rhône (07)	Rue Roger-Salengro 7, parc Bocquet Hellemmes	48
BLOCH Colette	Néant	Secrétaire	18 mai 1950 Lille (59)	Résidence Lacordaire 22, avenue Emile-Zola Lille	34
CAILLIAU Jean	Conseiller municipal Lille	Expert-comptable	29 mai 1915 Mons-en-Barœul (59)	13, rue de Loos Lille	48
CATESSON Claude	Conseiller municipal Lille	Directeur d'entreprise	30 avril 1930 Lille (59)	45, rue Pascal Lille	48
COLIN André	Adjoint Lille	Professeur d'histoire et de géographie	10 février 1946 Ardres (62)	12, avenue Adolphe-Max Lille	48
CORNETTE Arthur	Maire délégué	Député	15 août 1903 Quarouble (59)	72, rue C.-Desmoulins Hellemmes	48
DASSONVILLE Pierre	Adjoint Lille	Directeur départemental adjoint P.T.T.	10 mai 1928 Lille (59)	9, rue Cauchy Lille	48
DEROSIER Bernard	Adjoint Lille	Instituteur	10 novembre 1939 Chevilly (45)	99, rue Jeanne-d'Arc Hellemmes	48
DESMULLIEZ André	Maire de Lys-lez-Lannoy	Proviseur honoraire	6 mars 1914 Toufflers (59)	66, rue J.-B.-Lebas Lys-lez-Lannoy	48

MAUROY Pierre	Maire de Lille	Professeur d'enseignement technique	5 juillet 1928 Cartignies (59)	Hôtel de Ville de Lille	48
MOUNIER Yvonne	Néant	Maitre-assistante à l'université	31 octobre 1942 Saumur (49)	87, rue Solférino Lille	48
PETIT Dominique	Commission consultative Hellemmes	Ajusteur	31 juillet 1951 Lille (59)	3/32, allée Watteau Résidence Jean-Bart Hellemmes	47
POLIAUTRE Danièle	Néant	Sans profession	21 août 1944 Nyons (26)	11/8, bd du Mal-Vaillant Lille	48
PREVOT Bernard	Néant	Statisticien	9 juin 1944 Lille (59)	16, rue N.-D.-de-Grâce Loos	48
ROMBAUT Gustave	Conseiller municipal Lille	Avocat	29 octobre 1912 Lille (59)	19, bd de la Liberté Lille	34
THIEFFRY Gérard	Adjoint Lille	Directeur commercial	24 avril 1920 Lille (59)	21, place du Mal-Leclerc Lille	48

Préfecture du Nord
Direction des Personnels
et de l'Administration Générale
— 1^{er} Bureau —

République Française

JR/LD
DPAG/1/ELEC.

**Arrêté relatif à la répartition des sièges
au Conseil de la Communauté Urbaine de Lille
et à l'élection des Conseillers Communautaires**

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 165-1 et 2, L 165-4, L 165-24 à 26, L 165-29, L 165-31 et 32, R* 165-32 à 35 ;

Vu le Code Electoral ;

Vu le décret du 11 septembre 1967, portant délimitation du périmètre de l'agglomération de Lille pour l'application de la loi relative aux communautés urbaines, ainsi que les arrêtés préfectoraux des 25 février 1970 et 18 avril 1977 réunissant en une seule commune d'une part les communes d'Annappes, Ascq et Flers-lez-Lille (Villeneuve d'Ascq) et d'autre part les communes de Lille et d'Hellemmes-Lille ;

Vu les résultats du recensement général de la population de 1975 ;

Vu le décret n° 76-1123 du 9 décembre 1976 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux ;

Vu la demande de la commune de Lambersart tendant à la modification de la composition du conseil de la Communauté urbaine de Lille ;

Considérant que par délibérations concordantes, les conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la Communauté urbaine de Lille se sont, à la majorité fixée par les articles L 165-4 et L 165-26 du Code des Communes, déclarés d'accord sur la constitution de secteurs électoraux et sur la répartition des sièges à pourvoir au Conseil de la Communauté,

Considérant que ces délibérations sont intervenues avant l'expiration du délai de trois mois prévu à l'article R* 165-34, 3° du Code des Communes,

Considérant qu'en application de l'article L 165-32 du Code des Communes le mandat des conseillers de la communauté expire le 13 mai 1977,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général du Nord,

ARRETE :

Article 1^{er}. — Est entériné, tel qu'il résulte des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la Communauté urbaine de Lille, l'accord intervenu tant sur le regroupement de certaines de ces communes en secteurs électoraux que sur la répartition des sièges du Conseil de la Communauté.

Article 2. — Les secteurs électoraux comprennent les communes suivantes :

Premier secteur :	Deuxième secteur :	Troisième secteur :
Bondues	Beaucamps-Ligny	Anstaing
Bousbecque	Capinghem	Baisieux
Comines	Don	Bouvines
Deùlémont	Englos	Chéreng
Frelinghien	Ennetières-en-Weppes	Emmerin
Linselles	Erquinghem-le-Sec	Forest-sur-Marque
Lompret	Erquinghem-Lys	Fretin
Marquette-lez-Lille	Escobecques	Gruson
Mouvaux	Fournes-en-Weppes	Houplin-Ancoisne
Neuville-en-Ferrain	Hallennes-lez-Haubourdin	Lannoy
Pérenchies	Hantay	Leers
Quesnoy-sur-Deûle	Herlies	Lesquin
Roncq	Houplines	Lezennes
Verlinghem	Illies	Lys-lez-Lannoy
Wambrechies	La Bassée	Noyelles-lès-Seclin
Warneton	La Chapelle d'Armentières	Péronne-en-Mélantois
Wervicq-Sud	Marquillies	Sailly-lez-Lannoy
	Prêmesques	Sainghin-en-Mélantois
	Sainghin-en-Weppes	Seclin
	Salomé	Templemars
	Santes	Toufflers
	Sequedin	Tressin
	Wavrin	Vendeville
	Wicres	Willems

Article 3. — Les 90 sièges du Conseil de la Communauté Urbaine de Lille sont répartis comme suit entre les communes directement représentées et les secteurs électoraux :

— **Communes directement représentées :**

Lille	16 sièges
Roubaix	10 »
Tourcoing	9 »
Wattrelos	4 »
Villeneuve d'Ascq	3 »
Marcq-en-Barœul	3 »

Lambersart	3 sièges
Lomme	3 »
Mons-en-Barœul	2 »
Armentières	2 »
Hem	2 »
La Madeleine	2 »
Loos	2 »
Croix	2 »
Faches-Thumesnil	2 »
Wasquehal	1 »
Halluin	1 »
Ronchin	1 »
Haubourdin	1 »
Wattignies	1 »
Saint-André	1 »

— Secteurs électoraux :

Premier secteur	8 sièges
Deuxième secteur	5 »
Troisième secteur	6 »

Article 4. — Les conseils municipaux des communes directement représentées au Conseil de la Communauté Urbaine de Lille se réuniront le 10 mai au plus tard, à l'effet d'élire leurs représentants dans les conditions fixées par l'article 3 du présent arrêté.

Article 5. — Les maires des communes regroupées en secteurs électoraux se réuniront le 5 mai, à l'Hôtel de la Communauté, à l'effet d'élire :

Pour le 1 ^{er} secteur	8 membres
Pour le 2 ^e secteur	5 »
Pour le 3 ^e secteur	6 »

Le scrutin sera ouvert à 17 heures et clos à 19 heures 30.

Article 6. — Les conditions d'exigibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux membres du conseil de communauté sont celles prévues par l'article L. 165-32 du Code des Communes.

Article 7. — Pour chaque secteur électoral, le bureau de vote sera présidé par le Président du conseil de la communauté ou par son remplaçant pris dans l'ordre de leur nomination parmi les vice-présidents, assisté de deux assesseurs et d'un secrétaire choisis parmi les électeurs.

Article 8. — L'élection aura lieu au scrutin de liste plurinominal majoritaire à deux tours.

Chaque maire intéressé devra voter en personne et justifier de son identité. En

cas d'absence ou de tout autre empêchement, l'article L. 122-13 du Code des Communes est applicable.

Article 9. — Les bulletins de vote devront être déposés par les candidats avant l'ouverture du scrutin sur les tables disposées à cet effet pour chacun des secteurs.

Article 10. — Les dispositions du code électoral relatives aux opérations de vote et de dépouillement à l'occasion des élections municipales dans les communes de 30.000 habitants ou plus seront appliquées.

Article 11. — La liste des candidats proclamés élus membres du conseil de la Communauté urbaine de Lille sera affichée à l'Hôtel de la Communauté.

Article 12. — M. le Secrétaire Général du Nord, M. le Président de la Communauté urbaine de Lille et MM. les Maires des communes de la Communauté urbaine de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à MM. les Maires des communes comprises dans le périmètre de la Communauté urbaine de Lille.

Fait à Lille, le 30 avril 1977.

POUR AMPLIATION.

Le Secrétaire Général,
A. UHRICH.

Le Préfet,
André CHADEAU.

**N° 77/II/50 - DEPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL.
REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 4 février 1977, M. Hervé OURSEL, Conservateur des Musées d'Art et d'Histoire, a été appelé à se rendre à Anvers (Belgique) afin de participer à la sélection des œuvres devant figurer à l'exposition « Vic Gentils » du mois d'octobre 1977.

Les frais engagés pour cette mission se sont élevés à :

- 99,00 F pour le voyage (transport en chemin de fer) ;
- 1 vacation de repas s'élevant à 28,00 F.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir confirmer notre accord pour ce déplacement et autoriser le règlement des sommes dues.

Adopté.

**N° 77/II/51 - DEPLACEMENT A L'ETRANGER D'UN MEMBRE DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX.
REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 avril 1977, M. Etienne CAMELOT, Conseiller municipal, M. Georges ROUSSEL, Directeur des Relations Publiques et de l'Animation Urbaine, MM. Marcel DONDEYNE, Maurice BEAUMAREZ, René BOSSUYT, Conducteurs d'automobile, ont été appelés à se rendre à l'aéroport de Bruxelles (Belgique) afin de reconduire la délégation municipale de la Ville de Leeds (Grande-Bretagne).

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir confirmer notre accord pour ce déplacement et autoriser le règlement de cinq vacations pour le repas du soir.

Adopté.

**N° 77/II/52 - SYNDICAT D'INITIATIVE. CONSEIL D'ADMINISTRATION.
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/505 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé de passer avec le Syndicat d'Initiative, Office de Tourisme, « Les Amis de Lille », une convention qui détermine les activités et le rôle de cet organisme en vue de concourir au rayonnement de la Ville de Lille et engage l'Administration Municipale au versement d'une subvention de fonctionnement annuelle et à la mise à la disposition du Syndicat d'Initiative d'une salle du Palais Rihour.

L'article 4 de ladite convention stipule que la Ville de Lille s'engage à déléguer au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative, Office de Tourisme « Les Amis de Lille », conformément à l'article 4 de ses statuts, des membres, dans la limite de 12, pris ou non en son sein, pour participer à ses travaux, le Maire de Lille étant Président d'Honneur conformément à l'article 3 des mêmes statuts.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien maintenir notre représentation au sein du Conseil d'Administration de cet organisme et désigner vos délégués.

Le Conseil décide de maintenir sa représentation au sein du Conseil d'Administration de cet organisme.

Ont été déclarés élus à l'unanimité M. ZIMMERMANN, M^{me} SIX-THIRIEZ, MM. MARQUIS, FRISON, M^{mes} CACHEUX-HABIGAND, BOUCHEZ, M. WINDELS, M^{me} DEFRANCE, M. ETCHEBARNE, M^{lle} BLOCH, M^{me} BUFFIN, M. CAMELOT.

Adopté (voir compte rendu p. 423).

**N° 77/II/53 - CENTRE D'INFORMATION FEMININ DE LILLE.
CONSEIL D'ADMINISTRATION. DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/531 du 28 novembre 1975, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville à l'Association dénommée « Centre d'Information Féminin de Lille » (C.I.F.).

Cette association, fondée à l'issue de plusieurs réunions de concertation, regroupant les personnalités concernées par les problèmes féminins posés à notre époque, a pour but de mettre à la disposition des femmes et de tous, par tous les moyens appropriés, les informations dont celles-ci souhaitent disposer dans tous les domaines.

Le Centre d'Information Féminin de Lille est administré par un Conseil d'Administration triparti comprenant de 18 à 24 membres et composé pour un tiers de membres désignés par la Ville, pour un tiers de membres désignés par les Centres d'Information Féminins et pour un tiers de membres élus par les associations adhérentes.

En vue de poursuivre l'action municipale entreprise dans le sens d'une plus large information de la population lilloise, nous vous demandons de vouloir bien maintenir notre représentation au sein du Conseil d'Administration de cette Association et désigner vos représentants en vous signalant que lors de sa création, la Ville y disposait de six sièges.

Adopté (voir compte rendu p. 436).

**N° 77/II/501 - EDITION D'UNE PLAQUETTE SUR LA DECENTRALISATION.
DISTRIBUTION. REGLEMENT DES DEPENSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 77/504 du 11 février 1977, approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 mars 1977, le Conseil Municipal a décidé l'édition d'une plaquette sur la décentralisation, destinée à l'information de la population lilloise.

Ces plaquettes ont été distribuées par la Société NORDIFFUSION, 77, rue Alphonse-Mercier à Lille, pour le prix de 12.348 F.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement de la dépense correspondante qui sera imputée au chapitre 940/23 de la Section Fonctionnement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé « Bulletin Municipal ».

Adopté.

**N° 77/II/502 - CARNAVAL DE LILLE. SYNDICAT D'INITIATIVE OFFICE DU
TOURISME « LES AMIS DE LILLE ».
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, des manifestations culturelles et des festivités viennent renforcer la politique que la Municipalité lilloise a entreprise dans le domaine de la qualité de la Ville et de l'animation des quartiers.

Très vivace au sein de la Région Nord/Pas-de-Calais, la tradition du Carnaval a trouvé dans les quartiers lillois un lieu privilégié d'épanouissement et de communication.

Rassemblés au sein du Haut Comité à l'Animation, les Comités de quartier ont émis le souhait d'organiser un carnaval lillois pour renouer avec les traditions authentiques de la Ville.

L'organisation de cette manifestation reste confiée à la responsabilité de chaque comité de quartier, mais nécessite la mise à leur disposition de moyens matériels et techniques.

A cet effet, je vous propose de charger le Syndicat d'Initiative de la Ville de Lille de la coordination pratique et de lui accorder une subvention de 110.000 F, à la disposition des associations, et à titre exceptionnel. La dépense sera prélevée sur le chapitre 940/31 sous la rubrique « Fêtes et Cérémonies », au budget primitif 1977.

Adopté (voir compte rendu p. 425).

**N° 77/II/2001 - PERSONNEL MUNICIPAL. COMMISSION PARITAIRE
COMMUNALE. DETERMINATION DES CATEGORIES DE
PERSONNEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel du 23 juin 1976 fixe les nouvelles modalités de désignation des membres des commissions paritaires communales et détermine les catégories de personnel appelées à élire ses représentants au sein de ces commissions.

En son article 2, cet arrêté précise que le Conseil Municipal fixe par délibération la série de catégories dans lesquelles se trouve réparti le personnel communal et procède, pour la série choisie, à l'inclusion dans les diverses catégories des emplois n'y figurant pas.

A l'examen des séries, il est apparu que la série I permettait la répartition la plus rationnelle possible du personnel très divers de notre Ville.

Cette série, réservée du reste aux villes de plus de 150.000 habitants, comprend en effet le nombre le plus élevé de catégories (cinq), ce qui autorise à respecter au mieux la hiérarchie des emplois.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter la série I et d'inclure dans chacune de ses cinq catégories les emplois non repris à l'arrêté ministériel, selon le critère fourni par les échelles indiciaires.

Adopté (voir compte rendu p. 425).

Cette opération aboutit au classement suivant :

SERIE I

Indices bruts

(Emplois non repris au statut)

1^{re} catégorie

Secrétaire général	
Secrétaire général adjoint	
Directeur général de services administratifs	645 - 950
Directeur de service administratif	
Chef du service des études juridiques	535 - 735
Administrateur des théâtres	490 - 785
Chef de bureau	
Directeur général des services techniques	
Directeur général adjoint des services techniques	695 - 1000
Ingénieur divisionnaire	
Ingénieur subdivisionnaire	
Directeur de laboratoire d'analyses chimiques	
Ingénieur chimiste	
Conservateur de musée contrôlé 1 ^{re} catégorie	
Directeur du conservatoire national de région	
Directeur adjoint du conservatoire national de région	530 - 865
Directeur d'école d'art 1 ^{re} catégorie	
Professeur d'école nationale de musique	
Professeur d'école des beaux-arts	
Bibliothécaire 2 ^e catégorie	
Directeur de piscine olympique	340 - 635
Chef de l'atelier de décors des théâtres	420 - 825 (— 10 %)
	12
Décorateur	400 - 785 (× —)

2^e catégorie

Rédacteur principal	
Rédacteur	
Surveillante principale de la dactylographie	354 - 478
Surveillante de la dactylographie	249 - 438
Inspecteur principal des services scolaires	354 - 478
Inspecteur des services scolaires	249 - 438
Chef de section principal	
Chef de section	
Adjoint technique	
Responsable technique des théâtres municipaux	267 - 474
Technicien de laboratoire	267 - 487 ; Exc. 513 - 533
Laborantin	
Assistante sociale en chef	
Assistante Sociale	
Auxiliaire de service social	260 - 370
Directrice principale de centre social	354 - 478
Directrice de centre social	249 - 438
Infirmière diplômée ou autorisée	
Adjointe d'hygiène scolaire (cadre d'extinction)	243 - 436
Directrice de pouponnière	370 - 500
Directrice de crèche	
Puéricultrice diplômée d'Etat	
Inspecteur principal de salubrité	
Inspecteur de salubrité	
Chef de la station de désinfection	267 - 474 ; Exc. 506 - 533
Psychologue	340 - 735
Jardinière d'enfants ou éducateur de jeunes enfants	243 - 440
Educateur-chef	361 - 625
Educateur spécialisé	312 - 593
Moniteur-éducateur	243 - 440
Inspecteur principal des halles et marchés	354 - 478
Inspecteur des halles et marchés	249 - 438
Chef taxidermiste	267 - 487 ; Exc. 513 - 533
Sous-bibliothécaire principal	
Sous-bibliothécaire	
Chef de service des sports	
Moniteur-chef d'éducation physique	
Moniteur d'éducation physique 1 ^{re} catégorie	
Moniteur d'éducation physique 2 ^e catégorie	
Directeur de piscine	283 - 533
Conservateur de cimetière	354 - 478
Conservateur Principal de cimetière	249 - 438
Contrôleur principal de voirie	354 - 478
Contrôleur de voirie	249 - 438
Contrôleur principal de la zone non ædificandi	354 - 478
Contrôleur de la zone non ædificandi	249 - 438
Inspecteur principal de sécurité	418 - 533
Inspecteur de sécurité	263 - 474

3^e catégorie

Agent principal	
Chef de standard téléphonique	
Contremaître principal	
Contremaître	
Surveillant de travaux	
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels	
Maître-ouvrier	
Conducteur de balayeuse mécanique	245 - 365
Conducteur d'automobile au Cabinet du Maire	245 - 365
Brigadier des conducteurs d'automobile	245 - 365
Receveur principal des droits de place	
Chef de bassin	
Régisseur d'établissement de bains	245 - 365
Brigadier-chef principal de police municipale	
Monitrice de coupe et de couture	245 - 365

4^e catégorie

Commis	
Hôtesse d'accueil	232 - 336
Receveur des restaurants scolaires	217 - 309
Brigadier des agents d'enquêtes	217 - 309
Agent d'enquêtes	
Sténo-dactylographe	
Téléphoniste principal	
Téléphoniste	
Expéditionnaire-vaguemestre	203 - 282
Dactylographe ou mécanographe	
Photocopiste	203 - 282
Brigadier des garçons de bureau	
Surveillante d'entretien	217 - 309
Buandière	203 - 282
Repasseuse	203 - 282
Ouvrière d'entretien	203 - 282
Régisseur-concierge	203 - 282
Concierge 2 ^e catégorie	203 - 282
Dessinateur	
Ouvrier-chef de 1 ^{re} catégorie	
Ouvrier professionnel 2 ^e catégorie	
Ouvrier professionnel 1 ^{re} catégorie	
Aide-ouvrier professionnel	
Conducteur d'automobile	
« Poids lourds » ou « Tourisme »	
Conducteur d'engin	232 - 336
Chauffeur de chaudière	203 - 282
Chef d'équipe des préposés au nettoyage des voies publiques	217 - 309

2 ^e Chef d'équipe de manutentionnaires	217 - 309	3 ^e catégorie
Manutentionnaire	203 - 282	
Magasinier	203 - 282	
Auxiliaire de puériculture de pouponnière	217 - 309	
Auxiliaire de puériculture		
Chef de poste de désinfection		
Agent de désinfection		
Caissier (e) d'établissement de bains	217 - 309	
Garçon ou fille de cabine	203 - 282	
Monitrice d'enfants « handicapés moteurs »	203 - 282	
Receveur des droits de place		
Employé de bibliothèque		6
Pianiste-accompagnateur	400 - 785 (x —)	16
Surveillant-chef des gardiens de musée		
Aide-moniteur d'éducation physique		
Maître-nageur		
Brigadier-chef de police municipale		4 ^e catégorie
Brigadier de police municipale		
Gardien de police municipale		
Aide-décorateur	232 - 336	
Programmeur sur machine électronique	232 - 336	
Opérateur sur machine électronique	217 - 309	
Technicien photos-films	232 - 336	
5 ^e catégorie		
Agent de bureau		
Huissier du Maire		
Agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines		
Gardien ou garçon de bureau		
Femme de service et homme d'équipe		
Concierge 1 ^{re} catégorie	100 - 190	
Surveillant de bâtiments communaux	100 - 190	
Veilleur de nuit	100 - 190	
Préposé au nettoyage des voies publiques	178 - 245	
Manœuvre spécialisé		
Manœuvre		
Garçon de laboratoire d'analyses chimiques		
Assistant sanitaire	178 - 245	
Gardien de musée, de bibliothèque, d'école d'art		
Gardien de cimetière		

*
**

Par ailleurs, l'arrêté ministériel précité prévoit des dispositions spéciales relatives aux agents permanents à temps non complet.

Etant donné la faible importance de ce personnel dans notre ville, nous vous proposons de le répartir en une catégorie unique qui sera représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Cette catégorie comprendra les emplois à demi-vacation suivants :

Agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines.

Femme de service.

Aide-ouvrier professionnel.

Infirmière.

Employé de bibliothèque.

N° 77/II/4001 - STADE GRIMONPREZ-JOORIS.

CONVENTION AVEC LE LILLE-OLYMPIQUE-SPORTING-CLUB.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 75/4018 du 3 mars 1975 approuvée par M. le Préfet du Nord en date du 8 juillet 1975, une convention a été passée le 15 mars 1975 entre la ville de Lille et l'Association Lille-Olympique-Sporting-Club pour l'utilisation du Stade Grimonprez-Jooris.

En raison des difficultés financières que connaît actuellement le Lille-Olympique-Sporting-Club, nous vous proposons de reconduire pour une période de deux ans à compter du 15 mars 1977 les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 de la convention sus-visée stipulant que, pour les deux premières années de validité de ladite convention, « la ville prendra également à sa charge, les frais de chauffage, de consommation d'eau et d'électricité, ainsi que tous ceux résultant par ailleurs du fonctionnement du stade ».

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, réunie le 2 février 1977, nous vous demandons de vouloir bien autoriser la passation de l'avenant ci-annexé, à la convention intervenue le 15 mars 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 425).

STADE MUNICIPAL GRIMONPREZ-JOORIS
AVENANT A LA CONVENTION DU 15 MARS 1975

Entre les soussignés,

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de la ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 75/4018 du 3 mars 1975 approuvée par M. le Préfet du Nord en date du 8 juillet 1975,

d'une part,

et M. Paul-Mary DELANNOY, Président du Lille-Olympique-Sporting-Club (section football), agissant au nom et pour le compte du L.O.S.C., Association sportive dont le siège se situe 8 bis, square Daubenton,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. — En raison des difficultés financières que connaît actuellement le Lille-Olympique-Sporting-Club, les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 de la convention passée le 15 mars 1975 entre la ville de Lille et le Lille-Olympique-Sporting-Club, stipulant que pour les deux premières années de validité de ladite convention : « La ville prendra également à sa charge, les frais de chauffage, de consommation d'eau et d'électricité ; ainsi que tous ceux résultant par ailleurs du fonctionnement du stade » sont reconduites pour une période de deux ans à compter du 15 mars 1977.

Article 2. — Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels pourrait donner lieu le présent avenant à la convention seront supportés par l'Association du Lille-Olympique-Sporting-Club qui s'y oblige.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,
Pierre MAUROY.

Le Président du L.O.S.C.,
Paul-Mary DELANNOY.

N° 77/II/4002 - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION
DU LILLE-OLYMPIQUE-SPORTING-CLUB PROFESSIONNEL.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 18 novembre 1976, le Conseil Municipal a décidé la participation de la ville à l'Association pour le développement et la promotion du Lille-Olympique-Sporting-Club professionnel.

Cette Association, déclarée à la Préfecture du Nord le 22 juin 1976, a pour objet essentiel la promotion du football professionnel et la formation des jeunes ; elle préfigure la Société d'Economie Mixte Sportive instituée par l'article 9 de la loi du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport et dont un décret fixera prochainement le statut type.

La ville participe à l'Association par la présence au Conseil d'administration, de MM. les Adjointes aux Sports, aux Bâtiments Communaux, aux Espaces Verts et de cinq membres du Conseil Municipal, ainsi que par l'octroi d'une subvention de constitution ; les dirigeants du L.O.S.C. également fondateurs de l'Association se sont engagés à recueillir d'autres participations de fonds privés.

Aux termes d'une convention précisant les rapports intervenant entre la ville et ladite Association, adoptée par le Conseil Municipal en sa séance du 11 février 1977 et approuvée par M. le Préfet de la Région du Nord le 31 mars suivant, la présence de la ville restera subordonnée à l'obligation pour l'Association de maintenir ses comptes en situation créditrice.

Nos représentants ont siégé à deux réunions successives du Conseil d'Administration et il nous paraît opportun de maintenir notre participation à l'Association pour le Développement et la Promotion du Lille-Olympique-Sporting-Club professionnel.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien déléguer pour vous y représenter, outre MM. les Adjointes concernés et désignés ci-avant, cinq membres du Conseil Municipal.

Ont été déclarés élus à l'unanimité MM. DASSONVILLE, VAILLANT, CHOQUEL, CAILLIAU, ETCHEBARNE, COLIN, CATESSON, MATRAU.

Adopté (voir compte rendu p. 426).

**N° 77/II/4501 - ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES-FERRY. CLASSES
D'HANDICAPES MOTEURS « ANTENNE » DU CENTRE
REGIONAL MARC-SAUTELET A VILLENEUVE D'ASCQ.
AVENANT A LA CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 23 juin 1972 approuvée le 26 septembre 1972 par l'Autorité de Tutelle, vous avez décidé la création à l'école publique Jules-Ferry d'une section d'éducation motrice constituant le service de suite du Centre Régional Marc-Sautelet de Villeneuve d'Ascq d'une part et d'autre part, en application de cette décision, la passation d'une convention avec cet Organisme.

Par suite, vous avez décidé d'autoriser, par délibérations n° 76/7019 du 27 février 1976 et n° 77/7014 du 12 février 1977, respectivement l'installation d'un ascenseur pour handicapés moteurs et la réalisation des travaux d'aménagement demandés par le Directeur du Centre Régional Marc-Sautelet.

En application de la convention passée avec le Directeur du Centre de rééducation, il a été précisé que les dépenses consécutives à ces travaux seraient remboursées à la Ville sous forme de location égale aux annuités d'amortissement de l'équipement et ce au moyen du prix de journée arrêté annuellement par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

Or, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale qui fixe le prix de journée n'accepte pas, au poste « location », une inscription budgétaire supérieure à 5 % des dépenses totales de l'établissement. Dans ces conditions, il convient de moduler la dotation locative représentant le remboursement des annuités d'emprunt contracté par la Ville de Lille pour l'équipement du Centre Régional Marc-Sautelet.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

a) le remboursement en 30 annuités de la charge locative représentant la valeur d'amortissement de l'équipement et des travaux entrepris pour le compte du Centre Régional Marc-Sautelet ;

b) à passer avec le Centre Régional de rééducation l'avenant nécessaire.

Adopté

**N° 77/II/4502 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA VILLE DE LILLE.
CONVENTION AVEC M. LE PREFET DU NORD. AUTORISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 75/4501 du 3 mars 1975, 75/4519 et 75/7106 du 27 octobre 1975, vous avez décidé la création d'un Institut Médico-Educatif, adopté l'organigramme de l'établissement ainsi que l'avant-projet technique.

Ces documents ont été adressés pour instruction à M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale ainsi qu'à M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Nord de la France.

Le 11 février 1977, par délibération n° 77/4502 vous avez adopté le budget prévisionnel pour l'exercice 1977 de l'Institut Médico-Pédagogique de la Ville de Lille, dont l'autorisation d'ouverture a été donnée par M. le Préfet du Nord par arrêté préfectoral du 14 octobre 1976.

Afin de déterminer les conditions de placement au titre de l'Aide Sociale aux infirmes et grands infirmes placés à l'Institut Médico-Educatif de la Ville de Lille, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer la convention ci-jointe avec M. le Préfet du Nord.

Adopté (voir compte rendu p. 431).

N° 77/II/4503 - CLASSES DE NEIGE. CLASSES VERTES. RELEVEMENT DE LA PARTICIPATION DEMANDEE AUX FAMILLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 18 novembre 1976, vous avez décidé de fixer à 5,25 F le taux de la participation familiale aux dépenses de fonctionnement des classes de neige et des classes vertes à compter du 1^{er} janvier 1977.

Or, par lettres des 7 janvier et 7 février 1977, M. le Préfet du Nord a rappelé qu'en vertu des instructions contenues dans la lettre de M. le Premier Ministre en date du 18 octobre 1976, la hausse acceptable pour l'année 1977 était limitée à 6,5 %.

En conséquence, eu égard à ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir fixer comme suit le montant des participations familiales au titre des classes de neige et des classes vertes pour l'année 1977 :

$$4,75 \times 1,065 = 5,10 \text{ F.}$$

Adopté (voir compte rendu p. 432).

N° 77/II/5001 - POUPONNIERE MUNICIPALE. GARDE DE NUIT. INDEMNITE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de l'arrêté du Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale en date du 28 janvier 1974 (J.O. du 13 février 1974), la Directrice d'un établissement tel qu'une Pouponnière doit être assistée d'une ou de plusieurs puéricultrices diplômées d'Etat ou à défaut, d'infirmières diplômées d'Etat, à raison d'une présente pour 30 lits ou fraction de 30 lits si l'établissement comporte plus de 30 lits, pour assurer une surveillance sanitaire continue de jour et de nuit.

Eu égard aux difficultés de recrutement de cette catégorie de personnel résultant des horaires appliqués dans les services hospitaliers et des gardes de nuit que chaque infirmière est tenue d'assurer à tour de rôle, et en accord avec

la Commission de surveillance de la Pouponnière Municipale, réunie le 20 janvier 1977, nous vous demandons de bien vouloir faire assurer les gardes de nuit et à tour de rôle par deux étudiants en médecine ayant effectué leur stage en pédiatrie, logés sur place, et d'allouer aux intéressés une indemnité de l'ordre de 50 francs par vacation effectuée.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Pouponnière Municipale.

Adopté (voir compte rendu p. 432).

**N° 77/II/6001 - RESORPTION DES COUREES. ILOT « BUFFON-MASSILLON ».
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE,
LA VILLE DE LILLE, LA SOCIETE ANONYME D'H.L.M. DE LILLE
ET ENVIRONS, L'O.R.S.U.C.O.M.N.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La résorption de l'îlot insalubre « Buffon-Massillon » figure parmi les programmes retenus au titre de l'année 1976 par les Services Ministériels et de l'Équipement.

Sur les terrains libérés, il est prévu de faire réaliser un programme de 145 logements par la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs.

En application de l'article 13 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, la Communauté Urbaine délègue à la Ville de Lille ses compétences pour solliciter la déclaration d'utilité publique des acquisitions d'immeubles compris dans ce périmètre de résorption et poursuivre, si besoin est, la procédure d'expropriation.

Cette opération doit faire l'objet d'une convention entre la Communauté Urbaine, la Ville de Lille, l'O.R.S.U.C.O.M.N. et la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs, définissant la mission de chacun.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

- 1°) à accepter que la Ville se substitue à la Communauté Urbaine pour réaliser l'opération de résorption de l'habitat insalubre « Buffon-Massillon » ;
- 2°) à signer la convention.

Délibération adoptée par 37 voix sur 49 : MM. BOCQUET, COLIN, M^{me} MOREL, MM. DEGREVE, GRARD, VIRON, M^{me} DEFRANCE, MM. ETCHEBARNE, OLIVIER, SYLARD, M^{lle} CARBONNEAUX, M. HIBAUT n'ont pas pris part au vote.

Adopté (voir compte rendu p. 432).

**N° 77/II/6002 - LOCAUX DU PALAIS RIHOUR. OCCUPATION DU
REZ-DE-CHAUSSEE PAR LE SYNDICAT D'INITIATIVE
OFFICE DE TOURISME « LES AMIS DE LILLE ». CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille » a quitté définitivement les locaux de la Porte de Paris pour s'installer au rez-de-chaussée du Palais Rihour. Il disposera des locaux désignés ci-après :

- la salle des Gardes ;
- un bureau pour le Directeur ;
- un local pour le Président ;
- une salle d'archives.

La salle des Gardes servira à la fois de hall d'accueil et de salle d'exposition.

La Ville se réserve la possibilité de disposer de cette salle pour organiser des expositions, en accord avec le Syndicat d'Initiative.

L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit. La convention sera résiliable par chacune des deux parties avec préavis de 6 mois.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 30 juin 1976, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention ci-annexée.

Adopté (voir compte rendu p. 435).

**N° 77/II/7001 - ATELIERS MUNICIPAUX. CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS
A USAGE D'ATELIER ET DE RESERVE. LOT N° 4 : ELECTRICITE.
DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Electrifications Industrielles et Publiques « E.I.P. », 57, rue de Trévisse à Lille, est titulaire d'un marché sur appel d'offres ouvert, en date du 6 juin 1973, approuvé le 19 juin 1973 d'un montant de 64.738,80 francs, toutes taxes comprises, pour l'exécution des travaux d'électricité constituant le lot n° 4 de la construction de deux bâtiments à usage d'atelier et de réserve, rue de Barges à Lille.

Après exécution des travaux, la société « E.I.P. » a présenté un décompte définitif s'élevant à la somme de 115.699,51 francs, toutes taxes comprises, résumé de la façon suivante :

— Montant du marché initial hors taxes	55.050,00 francs
— Travaux supplémentaires	25.722,11 francs
— Travaux en moins	540,00 francs
	<hr/>
	25.182,11 francs
— Actualisation des prix	18.151,83 francs
	<hr/>
— Total hors taxes	98.383,94 francs
— T.V.A. 17,6 %	17.315,57 francs
	<hr/>
— Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises, pour les travaux d'électricité	115.699,51 francs

La différence en plus concerne l'actualisation des prix ainsi que des travaux supplémentaires jugés indispensables. Ils comprennent notamment :

- le remplacement de l'éclairage de circulation ;
- l'éclairage d'un vestiaire et d'un bureau supplémentaire ;
- la mise en conformité de la chaufferie ;
- l'installation de prises de courant complémentaires.

La vérification du décompte n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux nécessite la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 3 février 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1° approuver le décompte définitif des travaux du lot n° 4 : électricité, exécutés pour la construction de deux bâtiments à usage d'atelier et de réserve, rue de Bargues, à Lille, arrêté à la somme de 115.699,51 F, toutes taxes comprises ;
- 2° régulariser le dépassement de la dépense, en nous autorisant à passer un avenant au marché de la société « E.I.P. », portant ainsi le montant total du marché à 115.699,51 F ;
- 3° décider l'imputation de la dépense supplémentaire sur le crédit qui sera reporté au chapitre 900.9 - article 232.2 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1977 sous l'intitulé : « Ateliers municipaux - Construction et aménagements divers ».

Adopté.

MM. DEGBEVE, GRARD, WIRON, M^{me} DEFRANCE, MM. ETCHEBARNE, OLIVIER,

Après vérification des travaux, la somme de 115.699,51 francs toutes taxes comprises, relative

Adopté (voir compte rendu, p. 432) : de la façon suivante :

Ville de Lille
 Direction Générale des Services Techniques
 Construction et entretien
 des immeubles communaux
 Division II

ATELIERS MUNICIPAUX
 CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS
 A USAGE D'ATELIER ET DE RESERVE
 LOT N° 4 : ELECTRICITE
 DECOMPTE DEFINITIF - AVENANT N° 1

- **Titulaire du marché** : Société « Electrifications Industrielles et Publiques » « E.I.P. », société anonyme, dont le siège social est à Lille, 57, rue de Trévisé, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n° B 471.501.767, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 471.501.767.00019 Code APE 5540, titulaire du compte chèque postal n° 4.580-85 ouvert au centre de Lille.
- **Imputation budgétaire** : Chapitre 900.01 - article 232.2.
- **Marché initial** : Marché du 6 juin 1973, approuvé le 19 juin 1973.
- **Objet du marché** : Exécution des travaux d'électricité constituant le lot n° 4 de la construction de deux bâtiments à usage d'atelier et de réserve, rue de Bargues à Lille.

— **Délai d'exécution** : Un mois.

— **Montant du marché** :

Hors taxes	55.050,00 F
T.V.A. 17,6 %	9.688,80 F

Total toutes taxes comprises 64.738,80 F

AVENANT N° 1

Objet : Acceptation du décompte définitif relatif aux travaux d'électricité pour la construction de deux bâtiments à usage d'atelier et de réserve, rue de Bargues à Lille, comportant des travaux supplémentaires, lequel décompte se résume comme suit :

	Montant H.T.	T.V.A. 17,6 %	Montant total T.T.C.
Montant du marché initial	55.050,—	9.688,80	64.738,80
Travaux supplémentaires	25.182,11	4.432,05	29.614,16
Actualisation suivant décompte ..	18.151,83	3.194,72	21.346,55
Montant total hors taxes	98.383,94		
Montant total T.V.A.		17.315,57	
Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises,			115.699,51

Cent quinze mille six cent quatre-vingt-dix-neuf francs cinquante et un centimes.

Article 1^{er}. — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

Article 2. — Le montant du marché est porté de 64.738,80 F à 115.699,51 F, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales : La déclaration prévue à l'article 251-2° du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 4. — Comptable : Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Article 5. — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué
aux bâtiments communaux,
P. DASSONVILLE.

Fait à Lille, le
(mention manuscrite « lu et approuvé » et
signature à apposer ici de la main du
titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

N° 77/II/7002 - CRECHE, RUE CHARLES-DEBIERRE. CONSTRUCTION.
OPERATION « 100 MILLIONS ». LOT N° 6 : CARRELAGES -
REVETEMENTS. MARCHE. AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert les 30 avril et 27 mai 1975 dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 24 décembre 1975, la S.A.R.L. Georges Boscart, 133, rue d'Arrentières à Comines, a été déclarée titulaire du marché de travaux de carrelages - revêtements d'un montant de 56.951,33 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 6 pour la construction de la crèche, rue Charles-Debierre.

La construction de cet équipement social est en cours de réalisation.

Toutefois dans le but d'améliorer l'aspect esthétique des façades, il a été envisagé de remplacer le revêtement prévu en grès cérame, par des éléments colorés et décoratifs en céramique architecturale des Etablissements Gilson.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à :

— Montant hors taxes	37.465,72 francs
— T.V.A. 17,6 %	6.593,96 francs
	<hr/>
— Montant total toutes taxes comprises (valeur base marché) ..	44.059,68 francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 3 février 1977, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la S.A.R.L. Boscart ;
- 2°) d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 44.059,68 francs, toutes taxes comprises, valeur base marché, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 56.951,33 francs à 101.011,01 francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera réporté au chapitre 904-60 article 232-367 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1977, sous l'intitulé : « Crèche, rue Charles-Debierre. Opération « 100 millions ». Construction ».

Adopté.

**N° 77/II/7003 - SALLE ROGER SALENGRO. PLACE DU GENERAL DE GAULLE.
TRAVAUX DE TRANSFORMATION. INSTALLATION
DE CHAUFFAGE. MARCHE NEGOCIE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/7101 du 18 novembre 1976, approuvée le 29 décembre 1976, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché négocié d'un montant de 277.265,52 francs, toutes taxes comprises, avec la société anonyme de chauffage et climatisation Sulzer, agence de Lille, 72, rue Gutenberg, pour l'exécution des travaux d'installation de chauffage à la salle Roger-Salengro, place du Général-de-Gaulle.

En cours de réalisation certains travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires notamment :

- l'installation de radiateurs dans les sanitaires,
- le branchement de l'aérotherme du hall,
- la modification des aérothermes et des gaines de soufflage de la salle.

Le montant total de ces travaux supplémentaires s'élève à 20.468,28 francs toutes taxes comprises. Ces ouvrages ont fait l'objet d'un devis dont les prix ont été débattus par le service de construction et d'entretien des immeubles commu-

naux. L'augmentation de la masse des travaux et le prolongement de 15 jours du délai d'exécution qui en résulte, nécessitent la passation d'un avenant.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 3 février 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis des travaux supplémentaires présenté par la société Sulzer ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 20.468,28 francs, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter :
 - le montant du marché de 277.265,52 francs à 297.733,80 francs, toutes taxes comprises ;
 - le délai d'exécution de deux mois à deux mois et demi ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 900.09 - article 232.11 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1977 sous l'intitulé : « Salle Roger-Salengro - Travaux de transformation ».

Adopté.

**N° 77/II/7004 - SALLE ROGER SALENGRO, PLACE DU GENERAL DE GAULLE.
AMENAGEMENT PROVISOIRE EN THEATRE. INSTALLATIONS
ELECTRIQUES. MARCHE NEGOCIE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 76/7102 du 18 novembre 1976, approuvée le 29 décembre 1976, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché négocié d'un montant de 342.461,78 francs, toutes taxes comprises, avec la Société d'Installation de Lumière de Force Electrique « S.I.L.F.E. », 98, rue du Marché à Lille, pour l'exécution des travaux d'installations électriques à la salle Roger-Salengro, place du Général de Gaulle.

En cours de réalisation certains travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires, notamment :

- l'adjonction de circuits d'éclairage scénique,
- l'éclairage de tables de maquillage,
- l'éclairage de locaux annexes,
- le raccordement de l'installation d'alarmes incendie,
- le remaniement de l'installation téléphonique existante,
- l'installation de prises de courant supplémentaires.

Le montant total de ces travaux supplémentaires s'élève à 54.500,03 francs, toutes taxes comprises. Ces ouvrages ont fait l'objet d'un devis dont les prix ont

été débattus par le service de construction et d'entretien des immeubles communaux. L'augmentation de la masse des travaux et le prolongement de 15 jours du délai d'exécution qui en résulte, nécessitent la passation d'un avenant.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 3 février 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis des travaux supplémentaires présenté par l'entreprise S.I.L.F.E. ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 54.500,03 francs, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter :
 - le montant du marché de 342.461,78 francs à 396.961,81 francs, toutes taxes comprises ;
 - à deux mois et demi le délai d'exécution de deux mois ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense correspondante, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 900.09 - article 232.11 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1977, sous l'intitulé : « Salle Roger Salengro - Aménagement provisoire en théâtre ».

Adopté.

N° 77/II/7005 - HOSPICE COMTESSE. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS.

IMMEUBLES 20-22, RUE DE LA MONNAIE.

EXTENSION DU MUSEE. LOT N° 2 : CHARPENTE-MENUISERIE.

MARCHE NEGOCIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert, organisé les 28 janvier et 25 février 1976, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 15 mars 1976, en vue d'attribuer les principaux lots de travaux pour l'extension du musée de l'Hospice Comtesse immeubles 20-22, rue de la Monnaie, n'a pas donné de résultat acceptable en ce qui concerne le lot n° 2 : charpente-menuiserie.

Par lettre du 9 décembre 1976 - DACO/5 - JMR/MB, M. le Préfet du Nord a autorisé l'organisation d'une consultation auprès d'entreprises spécialisées afin de traiter ce lot de travaux par marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 312 - alinéa 2 du livre III du Code des marchés publics.

Trois entreprises ont été consultées ; deux d'entre elles ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen par M. Jourdain, architecte D.P.L.G., chargé de la direction des ouvrages et par les services de construction des immeubles communaux.

La proposition, la plus avantageuse pour la Ville, émane de la société Polet Frères, dont le siège social est à 59370 Mons-en-Barœul, 86, rue Louis-Braille, et s'élève à 220.871,85 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 3 février 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 220.871,85 francs avec la société Polet Frères ;
- 3°) décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-61 - article 232-334 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1977, sous l'intitulé : « Hospice Comtesse - Travaux d'aménagements divers - Immeubles 20-22, rue de la Monnaie - Extension du musée ».

Adopté.

**N° 77/II/7006 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. « OPERATION 100 MILLIONS ».
CRECHE DE 60 LITS, RUE ANDRE GIDE. CONSTRUCTION.
LOT N° 8 : PLOMBERIE-SANITAIRE. MARCHÉ NEGOCIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert, organisé les 16 septembre et 14 octobre 1975, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord, le 18 décembre 1975, en vue d'attribuer les principaux lots de travaux pour la construction de la crèche de 60 lits, rue André-Gide, dans la zone sud de Lille-Croisette, n'a pas donné de résultat acceptable en ce qui concerne le lot n° 8 : plomberie-sanitaire qui a été déclaré infructueux.

Par lettre du 17 novembre 1975 DACO/2 NR/CM, M. le Préfet du Nord a autorisé l'organisation d'une nouvelle consultation afin de traiter ce lot de travaux par marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 312 alinéa II du livre III du Code des marchés publics.

Quatre entreprises ont été consultées ; trois d'entre elles ont remis des offres, qui ont fait l'objet d'un examen par le service de construction des immeubles communaux.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de la société Debuissou à Lille, et s'élève à 130.876,11 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 3 février 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 130.876,11 francs avec la société Debuissou, 2, rue de la Louvière à Lille ;
- 3°) décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 904-60 article 232-368 de la section d'investissement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé : « Zone sud de Lille-Croisette - Construction d'une crèche - Opération « 100 millions ».

Adopté.

**N° 77/II/7007 - ANCIENNE USINE LILLE ACIERS, 190, RUE DE LA BASSEE.
DEMOLITION. MARCHE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la démolition de l'ancienne usine Lille Aciers, 190, rue de La Bassée à Lille, une consultation a été organisée auprès de 17 entreprises spécialisées.

Onze d'entre elles ont remis des offres.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville a été formulée par l'entreprise Roger Legrand, 21, rue du Guindal, zone industrielle, 59820 Gravelines, qui propose de verser à la Ville la somme de 25.000 francs.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 3 février 1977, nous vous demandons :

- 1°) de retenir l'offre de cette entreprise dont l'acte d'engagement tiendra lieu de marché ;
- 2°) de décider l'admission en recette de la somme de 25.000 francs.

Adopté.

P.J. : Acte d'engagement.

Ville de Lille
Direction Générale des Services Techniques
Construction et entretien
des immeubles communaux
Division II

ANCIENNE USINE LILLE ACIERS
190, rue de La Bassée à Lille
DEMOLITION
ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné, LEGRAND Roger, 21, rue du Guindal, zone industrielle, 59820 Gravelines, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise Roger Legrand, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du commerce sous le n° Saint-Omer A 783.630.510, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 783.630.510.00015 Code APE 6912, titulaire du compte chèque postal n° 1472-66 ouvert au centre de Lille.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier relatif à la démolition de l'ancienne usine LILLE ACIERS, 190, rue de La Bassée à Lille, à savoir :

- le présent acte d'engagement,
- le cahier des clauses techniques particulières du 12 novembre 1976,
- le plan,
- le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet du marché, à paraître ultérieurement,
- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 paru au Journal Officiel du 30 janvier suivant.

Après m'être rendu compte sur place et m'être parfaitement renseigné, déclare me charger, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, des travaux de démolition de l'ancienne usine Lille-Aciers, 190, rue de La Bassée, pour la somme de 25.000 francs que je m'engage à verser dans les caisses de la ville dès que la notification de l'ordre me parviendra d'avoir à procéder à cette opération.

Je m'engage à exécuter les travaux de démolition dans le délai de 60 jours y compris dimanches et jours fériés.

Si ledit délai n'était pas respecté, j'accepterais de payer les pénalités qui me seraient appliquées, à raison de 100 francs par jour de retard y compris dimanches et jours fériés.

Je m'engage, en outre, à payer les frais et droits auxquels pourrait donner lieu le présent acte d'engagement.

Je m'engage à prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposeront afin de prévenir tout accident matériel ou corporel dont la ville serait, dans tous les cas, totalement dégagée.

J'assure avoir souscrit la déclaration prévue par l'article 251-2° du livre III du Code des marchés publics.

J'assure être titulaire d'une police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants.

Fait à Gravelines, le 3 février 1977.

L'Entrepreneur,
(signature + cachet)

Vu : Bon pour valoir marché.
Hôtel de Ville, le
Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué aux bâtiments communaux,
P. DASSONVILLE.

**N° 77/II/7008 - ÉCOLE MATERNELLE, BOULEVARD DE LA LIBERTÉ.
CONSTRUCTION. DESIGNATION DES ARCHITECTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/4517 du 18 novembre 1976, le Conseil Municipal a adopté le programme pédagogique, relatif à la construction de l'école maternelle, boulevard de la Liberté, en souhaitant que le nombre de classes soit porté à quatre.

Pour permettre l'élaboration du dossier d'avant-projet, il convient de désigner les architectes qui seront chargés de la conception de cet ensemble qui comprend :

- 3 classes soit 180 m² (une quatrième a été sollicitée),
- 1 salle de repos de 36 m²,
- 1 salle de propreté de 20 m² comprenant :
 - 4 W.C.,
 - 1 lavabo à cinq jets,
 - 1 bac à douche,
 - 1 séchoir de 2 m²,
 - 1 siphon au sol,
 - 1 timbre d'office à trop-plein incorporé,

- 1 salle de propreté de 30 m² comprenant :
- 4 W.C.,
 - 4 urinoirs,
 - 1 lavabo à 10 jets,
 - 1 placard de rangement du matériel d'entretien,
 - 1 séchoir de 2 m²,
 - 1 siphon au sol,
 - 1 timbre d'office à trop plein incorporé,
 - 1 salle de jeux de 110 m²,
 - circulation - vestiaires 70 m²,
 - 1 abri couvert de 100 m²,
 - 1 local pour le rangement des jouets de plein air,
 - 1 bureau de directrice de 12 m²,
 - 1 vestibule d'entrée et salle d'attente 30 m²,
 - 1 tisanerie ou salle de travail pour le personnel de service 9 m²,
 - 1 local sanitaire vestiaire destiné au personnel 4 m², comprenant : 1 W.C. et 1 lavabo,
 - 1 dépôt de 12 m²,
 - 1 chaufferie de 12 m²,
 - 1 aire de détente de 300 m²,
 - 1 terrain de jeux de 250 m²,
 - 1 logement de fonction de type F5 comportant un garage,
 - 1 restaurant scolaire pour 60 rationnaires, porté à 80 si la quatrième classe est retenue.

Nous vous proposons de confier cette étude à MM. Paul, Maurice et Michel LENGART, architectes D.P.L.G., 24, rue Gounod à Lille.

Adopté.

N° 77/II/7009 - PALAIS DES SPORTS, AVENUE KENNEDY.

DENOMINATION DE LA SALLE DE COMPETITIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Palais des sports édifié avenue du Président Kennedy a été inauguré le 6 mars 1977. Ce complexe sportif se compose de deux gymnases d'entraînement, et d'une grande salle de compétitions de 44 m × 40 m. A cette occasion, nous avons décidé de dénommer celle-ci : « Salle Edouard Doyennette ».

M. Doyennette a été, à plusieurs reprises, membre du Conseil Municipal de 1935 jusqu'à son décès survenu à Lille, le 9 octobre 1969.

Pour rappeler le souvenir de ce serviteur dévoué de la collectivité publique, une inscription a été apposée sur l'un des murs de cette salle principale.

Ce travail a été confié à l'entreprise Cauwel, 18 bis, rue Boissy-d'Anglas à Lille qui a présenté une facture d'un montant de 16.000,65 francs.

En vue de procéder au règlement de la somme due à l'entreprise, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) ratifier la décision de donner à la salle principale du Palais des sports construit avenue du Président Kennedy, la dénomination : « Salle Edouard Doyennette » ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense relative à la fourniture de l'inscription commémorative, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51 article 232-270 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1977, sous l'intitulé : « Salle de sports, avenue Kennedy - Construction ».

Adopté (voir compte rendu p. 436).

M. MAUROY

M. FRISON

M. BOCQUET

M. DASSONVILLE

Mme Maury

M. Frison

M. Bocquet

M. Dassonville

M. DEBEYRE

M. COLIN

M. MOLLET

M. DEROSIER

M. THIEFFRY

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. MOREL

Mlle BOUCHEZ

M. WINDELS

M. MATRAU

M. DEGREVE

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Mme CACHEUX

M. CORNETTE

M. WASSON

M. GRARD

M. CAMELOT

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. DELCOURT

M. ROMBAUT

M. BOUTILLEUX

M. BRIFFAUT

M. CAILLIAU

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. IBLED

Mme DE MEY

M. VIRON

Mme DEFRANCE

Mme DEBAENE

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. ETCHEBARNE

M. VAILLANT

M. BODARD

M. COUCKE

M. BURIER

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. CATESSON

M. BURIE

Mme BUFFIN

M. OLIVIER

M. BESNIER

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. WAVRANT

Mme ESCANDE

M. BERTRAND

M. MARCAIS

M. CHOQUEL

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. SYLARD

M. MERRHEIM

M. BOCHNER

Mme CARBONNEAUX

M. THIBAUT

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]